



SCoT du Pays de Grande Sologne

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 2

09 Février 2023 : Version Arrêtée



SCoT du Pays de Grande Sologne

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

SOMMAIRE

Introduction

.....	p.3
Le rôle du rapport de présentation	p.4
La méthodologie de l'explication des choix	p.4
Contexte et historique de l'élaboration du SCoT	p.5

Partie 1 : Explication des choix retenus

.....	p.8
Le mode de développement du territoire du Pays de Grande Sologne	p.9
Les enjeux identifiés du SCoT	p.11
Les défis transversaux posés au SCoT	p.12

Partie 2 : Les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en réponse à ces choix

.....	p.14
Les primats de la vision stratégique	p.15
Les principes du projet de territoire retenus	p.16
Les objectifs de la stratégie territoriale retenus	p.18
La structuration de développement choisi	p.23
Analyse de la performance de la stratégie choisie	p.25

Partie 3 : Les objectifs du PADD exprimés dans le DOO

.....	p.27
La structuration du DOO	p.28
La traduction des objectifs du PADD dans le DOO	p.28
Zoom sur l'armature urbaine	p.49
Zoom sur les grands objectifs spatialisés	p.54

Partie 4 : La cohérence entre les documents du SCoT

.....	p.62
-------	------

INTRODUCTION



Le rôle du rapport de présentation

Pour rappel, l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO du SCoT fait partie intégrante du Rapport de Présentation. Selon l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, ce dernier :

«explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

La méthodologie de l'explication des choix

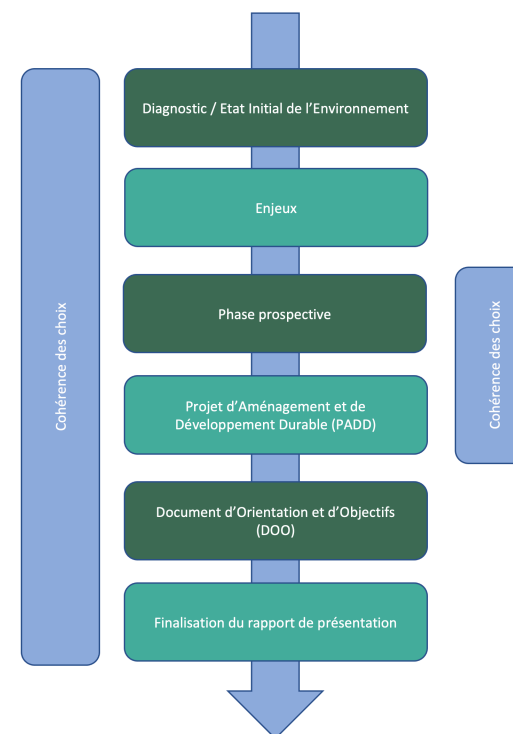
La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- Celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé et pourquoi d'autres n'ont pas été retenus.
- Celle qui étudie la cohérence des choix réalisés, et notamment celle entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence du processus d'élaboration et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'initie tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays du Cotentin, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD au travers de la phase prospective et du choix du scénario de développement. C'est à ce stade que sont déterminés le positionnement stratégique du projet de territoire et les grands objectifs fixés par les élus.

Puis du PADD en découlent des modalités d'action, qui sont déclinées dans le DOO, pour atteindre ou converger vers ces objectifs et qui s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Le présent document analyse ainsi la motivation des choix dans la période de construction du PADD, puis détaille la cohérence des choix exprimés dans le SCoT.



Contexte et historique de l'élaboration du SCoT

Contexte amenant à l'élaboration d'un SCoT par le Pays de Grande Sologne

Un axe nord-sud particulièrement structurant

L'axe nord-sud constitue l'épine dorsale du Pays. Il dessert le territoire et le relie aux grands réseaux d'infrastructures de communication nationaux et européens. Dans un couloir resserré se côtoient l'autoroute A 71, la route départementale 2020 (ex. RN 20) et la voie ferrée Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT). Une grande partie des zones résidentielles, des activités économiques et de l'offre touristique se concentrent le long ou à proximité de ce corridor.

L'autoroute A 71 Paris - Clermont-Ferrand constitue une voie privilégiée pour accéder au Pays. Elle relie la Grande Sologne à Paris en 1h30 à travers les échangeurs de Lamotte-Beuvron et de Salbris. Deux autres échangeurs à l'extrémité sud du Pays complètent l'ancrage dans les grands réseaux autoroutiers nationaux. Celui de Vierzon le raccorde à l'autoroute A 20 en direction du sud, et celui de Romorantin-Lanthenay à l'A 85 vers les réseaux de l'ouest.

Une unité écologique et paysagère unique au cœur de la région Centre

Située au sud d'Orléans, entre le Val de Loire et la Vallée du Cher, la Sologne s'entend des collines du Pays-Fort Sancerrois jusqu'aux portes de la Touraine. Elle se partage entre les départements du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher et regroupe 127 communes sur un espace couvrant 500 000 hectares. Le Pays de Grande Sologne occupe la partie centrale de ce territoire, soit près de 140 000 hectares. Il rassemble 25 communes rattachées à l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, au sud-est du Loir-et-Cher.

Un espace rural en mutation

Dans le rapport « Quelle France rurale pour 2020 ? » (DATAR), les cantons de Grande Sologne sont classés parmi les « nouvelles campagnes » qui regroupent notamment des territoires ruraux en transition. La Grande Sologne se situe donc en position intermédiaire entre les « campagnes des villes » qui se

composent de rural périurbain ou de rural dense en croissance et les « campagnes les plus fragiles » marquées par le recul économique et démographique.

Les mouvements migratoires qui caractérisent la Grande Sologne accentuent le vieillissement naturel de la population. Ils sont notamment la conséquence du départ des jeunes qui vont poursuivre leurs études ou qui vont chercher un premier emploi en dehors du territoire. A l'inverse les nouveaux arrivants sont plus agers.

Des séismes économiques à répétition

L'activité économique du Pays s'organise autour de trois pôles d'emploi : Salbris, Lamotte-Beuvron et Neung-sur-Beuvron. L'organisation bipolaire entre Salbris et Lamotte-Beuvron apparaît aujourd'hui moins structurante que par le passé. En effet, les récentes fermetures de GIAT Industries à Salbris et celle de Matra à Romorantin, à proximité, ont entraîné une véritable catastrophe économique locale avec la perte d'environ 4 000 emplois pour l'ensemble du bassin (fournisseurs, sous-traitants...). Le tissu industriel est d'autant plus fragilisé en Grande Sologne qu'il concerne des industries matures, des entreprises multinationales et des unités rattachées à l'armement dont l'avenir est incertain.

Des activités traditionnelles garantes de la richesse patrimoniale de la Sologne : la sylviculture, la pisciculture, l'agriculture et l'activité cynégétique.

Le premier massif forestier de la région Centre. Avec 239 000 hectares de forêts, la Sologne héberge le premier massif forestier de la région Centre – dont les 2/3 en Grande Sologne –, soit près du quart de l'espace boisé régional. Avec près de 100.000 ha, la forêt couvrent 76 % du territoire et constituent l'unité paysagère dominante. À 92% privée, malgré les différents efforts accomplis et en dépit de l'abondance de la ressource, la forêt reste sous-exploitée à des fins sylvicoles. La forêt constitue également, aux yeux du grand public, un espace de loisirs et d'activités ouverts à différents usages : la randonnée, l'activité cynégétique, l'observation de la nature... Elle offre aussi une richesse indéniable de biodiversité.

La pisciculture, une activité traditionnelle en crise

La Sologne est la deuxième région de France en surface d'étangs (11.000 ha), ex- æquo avec la Brenne, après la Dombes. La Grande Sologne concentre la grande majorité des étangs de Sologne. Cette spécificité justifie son appellation de « Sologne des étangs » (environ 2.800 étangs). La Sologne ne produit aujourd'hui qu'environ 400 tonnes de poissons, compte tenu de la pauvreté des eaux, des étangs inexploités, des contraintes de gestion et des dégâts divers (espèces invasives..).

L'agriculture : la spécificité solognote

L'agriculture occupe aujourd'hui à peine 12 % du territoire de la Grande Sologne, soit une surface relativement modeste en comparaison avec les autres pays ruraux du département et de la région.

La vocation agricole de certaines surfaces a donc disparu au profit de l'enfrichement, du boisement et de l'utilisation cynégétique de l'espace. Malgré un caractère rural, certaines communes ne comptent plus aucun agriculteur à titre principal.

La Sologne : première région cynégétique de France

La chasse et les activités cynégétiques participent à l'histoire et à la notoriété du Pays, y compris dans l'imaginaire collectif (Raboliot, le braconnage)... Elle a largement contribué à son développement économique, touristique et identitaire ainsi qu'à la structuration du territoire (châteaux, foncier...).

Un patrimoine naturel reconnu

La Grande Sologne se caractérise par une mosaïque de milieux variés : étangs, prairies, landes et forêts se succèdent, avec également des tourbières acides, corridors alluviaux et landes sèches remarquables. Les zones humides de Sologne sont inscrites depuis 1972 sur la liste des zones humides d'importance internationale de l'Union mondiale pour la nature (UICN). La Sologne des étangs constitue un milieu naturel avec une flore et une faune remarquable. Ses 30 000 hectares de zones humides (2 800 étangs, cours d'eau, marais) la placent au huitième rang national des zones humides continentales d'importance internationale. La Grande Sologne est concernée

par les deux Directives européennes Natura 2000, divers classements (ZNIEFF, réserves volontaires...).

Le tourisme : une réelle économie

Adossée à la Vallée de la Loire (patrimoine UNESCO) et bénéficiant d'une notoriété internationale due notamment à la qualité cynégétique de son territoire, la Sologne est reconnue comme une destination touristique à part entière : châteaux prestigieux (Chambord, Cheverny...), patrimoine religieux et vernaculaire hérité du passé, espaces naturels types... Ses résidences secondaires et sa proximité avec l'Île de France en font une destination facile pour les week-ends et les courts séjours.

Un territoire qui s'organise.

Entre 2000 et 2006, la Grande Sologne a vu son territoire se structurer par la création de trois communautés de communes.

Depuis leur création, les trois communautés ne cessent de conforter leurs compétences : services à la population (petite enfance, gens du voyage..), équipements (maison de retraite intercommunale..), tourisme (maison à thème, circuits vélos...), économie (zones d'activités...). Elles s'engagent dans le portage de projets structurants et réfléchissent à une fusion de leur périmètre.

Ambitions pour le SCoT du Pays de Grande Sologne

La Grande Sologne constitue un territoire exceptionnel (naturel, culturel...) et fortement identitaire au cœur d'un vaste massif forestier inscrit sur 3 départements (Cher, Loir-et-Cher, Loiret).

Cette spécificité confère au Pays de Grande Sologne des atouts indéniables :

- Une destination touristique majeure en région Centre (élaboration d'une marque Sologne)
- Une richesse patrimoniale reconnue internationalement (plus grand site terrestre européen au titre de la directive Habitats, ZNIEFF...)
- Une identité culturelle forte

Cependant, ne disposant pas de pôles majeurs et confronté à divers séismes économiques importants (GIAT Industries, Matra automobiles, Porcelaine de Sologne, etc.), le Pays de Grande Sologne dépend dans une grande mesure dans pôles économiques extérieurs à son territoire au premier rang desquels l'agglomération Orléanaise puis Blois, Bourges-Vierzon, Romorantin-Lanthenay et l'Île de France.

Jusqu'à maintenant, faute de disposer d'outils de médiation cohérents avec ces agglomérations, les échanges étaient résiduels alors que l'organisation de ce territoire nécessiterait un flux permanent d'informations : formations, étalement urbain (lotissement...), desserrement économique, transports, etc.

Les élus du Pays de Grande Sologne considèrent ainsi que ce SCoT constituera, non seulement, le document stratégique de planification nécessaire à ce territoire fragile mais également l'outil de médiation indispensable pour échanger « d'égal à égal » avec ces territoires.

Historique de l'élaboration du SCoT

L'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne a été lancée en avril 2016. Entre 2016 et 2023, plusieurs grands temps ont eu lieu :

- 2016 - 2017 : Élaboration du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, d'un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'une ébauche de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- 2018 : Désaccord politique sur le PADD et DOO
- 2019 : Mise à jour du diagnostic et reprise du nouveau PADD
- 2020 : Contexte sanitaire majeur ralentissant la procédure d'élaboration
- 2021 - 2022 : Nouveau PADD et DOO en tenant compte des évolutions réglementaires notamment liées à la loi Climat et Résilience

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Partie 1



Le mode de développement du territoire du Pays de Grande Sologne

Un mode de développement réaliste

Le diagnostic du SCoT du Pays de Grande Sologne est le fruit d'un travail de collecte de données, de leur synthétisation et des nombreux échanges entre les élus, les personnes publiques associées et concertées, ainsi que les populations.

De ce fait, il s'agit de créer un projet de SCoT adapté aux besoins réels du territoire, que ce soit en matière d'objectifs démographiques, de logements, d'emplois, de développement économique, ou encore d'équipements, qui sont notamment déduits des analyses du diagnostic.

Les aménagements et objectifs chiffrés différents entre les types de polarités composant l'armature urbaine du territoire, témoignent de ce réalisme, qui n'ambitionne pas de faire de chacune des communes une métropole, mais d'équiper des pôles en fonction de leur périmètre d'influence, tout en développer les mobilités pour y accéder, de façon à créer un territoire cohérent et équilibré.

Choisir un mode de développement réaliste implique aussi de prendre conscience des atouts ainsi que des faiblesses et dangers de son territoire, pour y répondre de façon adaptée. Par exemple, être conscient que les activités humaines altèrent la qualité de certaines ressources du territoire, comme l'eau, le foncier, ou les paysages naturels et bâtis, permet au territoire d'adopter des mesures d'évitements, de réduction et de compensation pour en limiter les effets.

Une identité forte à valoriser

La force du territoire du Pays de la Grande Sologne réside dans son identité atypique. Elle s'exprime par des forces complémentaires qui confèrent au territoire une aura ressourçant et riche d'expérience, et lui permettent d'envisager des capacités de rebond à long terme.

La ruralité se précise par deux apports majeurs en tant que campagne ressource, à la fois productive et au passé industriel, et campagne nature qui est le réceptacle des espaces naturels et paysagers plus ou moins préservés. Ces deux campagnes structurent une Grande Sologne intimiste et des espaces «vivants» plus ou moins éloignés des villes.

Dans l'ensemble, les signes de singularités locales se présentent au travers :

- D'espaces naturels reconnus pour leur richesse. Les forêts et les étangs forment un réseau support d'une qualité du cadre de vie. L'ensemble du territoire étant classé en zone Natura 2000, son exceptionnalité environnementale est avérée.
- D'espaces agricoles productifs et propres aux caractéristiques du territoires.
- De productions labellisées agricoles (« marque Sologne », « produits de Sologne », « C du Centre ») jouant en faveur d'une image qualitative du territoire en lien avec l'agro-tourisme, mais aussi avec les évolutions des modes de vie en quête d'authenticité et de proximité.
- D'activités cynégétiques et de pisciculture extensive lié directement à l'image et au patrimoine de la Grande Sologne.
- D'un patrimoine bâti typiquement solognot.

Construire son mode de développement, en parti autour de son identité, permet à La Grande Sologne de lui donner un sens qui parle à tous. Cela lui permet également d'entretenir et de valoriser cette identité, notamment paysagère et patrimoniale, en l'utilisant comme pan solide de son développement économique et comme vitrine de sa stratégie touristique.

Un territoire résilient

Le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe définit la résilience comme « *la capacité d'un système, une communauté ou une société exposée aux risques, de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger (...), notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base* ».

Ainsi, d'un contexte mondial où les crises, qu'elles soient – sociales – politiques – environnementales – énergétiques – ou autre – se succèdent, la résilience se doit d'être un mot d'ordre dans chacune des stratégies de développement sur le long-terme.

Le changement climatique, par exemple, augmente l'exposition aux risques des populations, cela se manifestant par des épisodes d'inondation plus récurrentes, une dégradation de la qualité de l'air, etc. Ces questions transversales autour de l'environnement sont bien prises en compte dans le mode de développement de la Grande Sologne, qui les considère dans ses opérations d'aménagement, ou encore ses objectifs chiffrés de consommation d'espaces. En effet, la préservation des espaces naturels, la mise en avant de modes de construction durable, le soutien à la végétalisation dans les milieux urbanisés, la limitation de la consommation d'espaces NAF en extension, ou encore la promotion de modes de déplacement doux, sont des exemples de mesures améliorant la résilience du territoire à de tels dangers.

En dehors des questions climatiques, des sujets sociaux, comme ceux de la mixité intergénérationnelle, des changements des modes de consommation et de travail, ou de la diversité sociale, amènent également les territoires à s'armer de mesures pour être résilients à ces changements. En effet, le Pays de Grande Sologne, vise à s'y adapter, et à se préparer pour d'autres changements sociétaux futurs, et le maintien dans son mode de développement qui intègre ces dimensions, et propose aussi des mesures d'anticipation.

Que retenir de son mode de développement ?

Résilience, Réalisme, et Identité sont les trois mots d'ordre du modèle de développement poursuivi par le SCoT du Pays de Grande Sologne.

Il est question de conforter la situation socio-économique du Pays de Grande Sologne, tout en poursuivant son développement avec des objectifs réalistes en termes de démographie / logements / économie, qui protège son identité aussi bien paysagère qu'historique, et s'adapte au contexte changeant actuel et de demain, impacté par le changement climatique et les diverses crises socio-économiques.

En effet, le réchauffement climatique, la concurrence économique et territoriale, les évolutions dans les modes de vie des personnes, font office de forces de changement majeures qui demandent des éléments de réponse au nom de l'attractivité du territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne.

Les paysages, l'environnement, les ressources naturelles, le patrimoine bâti, le passé industriel, ou encore les filières économiques spécifiques, sont des éléments taillés pour reconfigurer l'attractivité et la lisibilité du territoire.

Les enjeux identifiés du SCoT

Plusieurs enjeux ont été identifiés à la fin des différents volets du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Ils ont été synthétisés et regroupés sous les six grands enjeux suivants.

Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes et les actifs

Un des enjeux majeurs pour le SCoT est sa capacité à attirer des populations plus jeunes et/ou des actifs, pour redynamiser son territoire. Il s'agit ainsi de trouver des mesures qui rendrait le Pays de Grande Sologne davantage attractif, que ce soit à travers des équipements, services et commerce plus variés, des possibilités d'emplois et de formations plus importantes, des logements adaptés à différents types de population, des mobilités plus développées, etc.

Fournir une offre de logement adaptée à la population et aux effets du changement climatique

La question de l'habitat fait également partie intégrante du projet de SCoT qui entend diversifier son offre de logements en termes notamment de mixité sociale, ou encore de besoins générationnels (logements adaptés pour les personnes âgées, les étudiants, etc.). Il s'agira également de proposer des logements adaptés aux effets du changement climatique, avec des matériaux éco-responsables ou encore une meilleure isolation pour lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétique. Afin de limiter la consommation d'espace en extension, il s'agira également d'adopter des dispositifs de lutte contre la vacance résidentielle.

Garantir un cadre de vie agréable et partagé

L'idée d'un cadre de vie agréable et de qualité est au cœur du projet de SCoT. Il s'agit en effet d'aménager le territoire de façon durable et adaptée aux besoins des différentes populations qui leur permettra ainsi de vivre ensemble sereinement et protégera leur santé. La préservation de la biodiversité est l'un des moyens pour améliorer le cadre de vie, grâce par exemple à la végétalisation au sein des milieux urbanisés, qui rend le cadre plus agréable et participe en plus à la lutte contre les îlots de chaleurs. La lutte contre la pollution et les nuisances (sonores et lumineuses) en sont d'autres exemples. Ce travail sur l'amélioration du cadre de vie, que ce soit pour les résidents ou les entreprises participe également à l'attractivité du territoire.

Valoriser et protéger l'identité solognote aussi bien dans les paysages que dans l'économie

L'identité solognote s'exprime à travers ses paysages naturels et bâtis, les protéger ainsi que les valoriser fait partie d'un enjeu capital du projet de SCoT, à la fois en tant que fort témoignage de la typicité solognote mais aussi que comme facteur d'attractivité. Ainsi, intégrer cette double dimension de protection et de valorisation, dans l'aménagement du territoire, est un enjeu important. Par ailleurs, le développement d'un modèle économique solognote basé sur les savoir-faire de la région, son potentiel touristique, ou encore le renforcement de la marque Sologne, permet également de valoriser cette identité.

S'organiser autour d'une offre économique diversifiée, accessible et cohérente

L'organisation par types de sites pour le développement économique répond à un enjeu de lisibilité et de cohérence de l'offre économique du territoire. Il s'agit par exemple de développer des zones accessibles pour le commerce, de revitaliser les centres-bourgs via l'artisanat, ou encore d'avoir des zones d'activité structurant l'ensemble des flux du territoire. La diversification de l'économie du Pays de Grande Sologne est également un enjeu de taille qui touche à différents secteurs plus ou moins en place sur le territoire, comme l'agriculture, la pisciculture, le commerce de proximité, le tourisme, l'industrie ou encore les énergies renouvelables.

Valoriser et préserver les espaces et ressources naturelles solognotes

Enfin, la préservation et la valorisation des espaces et ressources naturelles du territoire est un enjeu au cœur du projet de SCoT. Il s'agit de protéger les réservoirs et corridors de biodiversité, mais également de limiter les risques naturels et technologiques et les pollutions. Il est également question d'améliorer la gestion de ressources tels que l'eau ou d'infrastructure et de réseaux comme ceux d'assainissement ou de gestion des déchets. Ces actions participent autant à la lutte contre le changement climatique, qu'à l'amélioration de l'attractivité du territoire.

Les défis transversaux posés au SCoT

La révolution numérique

Le renforcement de l'attractivité du territoire passe par une desserte numérique optimale en direction de ses habitants et entreprises. Sans cela, les fidéliser et les attirer sera complexe.

Le numérique établit un réel potentiel pour l'irrigation du développement démographique et économique aussi bien dans les espaces urbains que ruraux. En cela, il accompagne cette volonté des citoyens de s'inscrire dans une logique de proximité entre lieux de vie et de travail ; entre lieux de vie et services publics ou privés (e-médecine, e-learning, e-commerce, etc.).

La transition écologique, énergétique et l'adaptation au changement climatique

Le changement climatique se fait sentir au travers de la manifestation et de la fréquence régulière de phénomènes météorologiques (tempêtes, inondations, entre autres), de concentration de gaz à effet de serre ou de particules, tous nuisant pour la santé et la sécurité des personnes.

Les seules collectivités du Pays de Grande Sologne ne peuvent pas infléchir un mouvement aux répercussion mondiale. Toutefois, leur responsabilité à l'égard de leurs citoyens implique d'engager des politiques publiques de nature à anticiper la survenue de certains risques et nuisances. Leur politique d'aménagement et d'urbanisme doivent donc y contribuer.

Le cadre de vie, le paysage et la santé

L'attractivité n'est pas innée, elle se construit. Or, les individus sont de plus en plus sensibles aux questions relatives à leur cadre de vie, à leurs paysages, et à leur santé.

Un territoire qui offre des conditions de vie agréables, sécurisées et une liberté de choix en termes de logements, d'équipements scolaires, de santé, sportifs, culturels et de loisirs, de commerces, de mobilités, etc., un accès aux paysages et à la nature, possèdera un avantage compétitif sur d'autres. Toutes ces commodités entraînent fidélité et attrait.

Le développement économique

La création de valeur ajoutée et d'emplois permet de distinguer les territoires attractifs de ceux qui sont en décrochage.

Aussi, il est vital de bâtir une stratégie économique et de la mettre en œuvre pour être lisible dans les classements nationaux et internationaux.

Le foncier, l'immobilier d'entreprises, la qualité des espaces d'activités, les aménités à destination des actifs, la présence de centre de formation et de recherche, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs économiques, font partie de ces éléments indispensables pour soutenir les comparaisons avec d'autres territoires, mais aussi sont des éléments d'attractivité du territoire et au service de la compétitivité des entreprises.

En permettant aux entreprises de prospérer et de s'implanter, le niveau d'offre d'emploi ira en s'accroissant, amenant des personnes à choisir le Pays de Grande Sologne comme destination professionnelle et résidentielle.

La mise en valeur touristique

La promotion d'activités touristiques permet un entretien parfois plus assidu du patrimoine naturel et bâti qui se voient revaloriser à travers des gestions encadrées de leur qualité.

Le tourisme amène aussi des flux de personnes, ce qui crée une économie propre à ses flux, permettant une augmentation de fréquentation dans les commerces et divers services, redynamisant villages et centre-bourgs.

Dans des régions comme la Grande Sologne, où l'identité est forte et le potentiel touristique déjà connu à l'échelle nationale, une mise en valeur plus poussée de ces sites touristiques et des activités économiques qui leur sont reliés, sera bénéfique pour le territoire à la fois d'un point de vue patrimonial et économique.

LES AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES EN REPONSE A CES CHOIX

Partie 2



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

Les primats de la vision stratégique

La stratégie souhaitée par les élus s'articule autour de trois mots d'ordre qui regroupent les enjeux évoqués précédemment : résilience, réalisme et identité.

Résilience

L'élaboration du SCoT s'insère dans un cadre où les mutations socio-économiques et environnementales s'accroissent. Les modes de vie des populations faisant de même, notamment en réponse aux crises sociales, économiques, écologiques, énergétiques, sanitaires, etc.

L'enjeu est donc de faire de la résilience un point central de la stratégie où le territoire se dote de moyens pour s'adapter aux nouveaux besoins des populations et des entreprises, ainsi que de réagir aux effets du changement climatique.

Réalisme

Pour élaborer un projet de développement, il est nécessaire d'être conscient de la réalité de son territoire, de ses besoins, de ses atouts et de ses limites. Il ne s'agit pas, par exemple, d'adopter des objectifs irréalisables, mais plutôt adaptés au territoire et à son contexte.

Dans cette perspective, l'articulation du SCoT du Pays de Grande Sologne autour d'une armature urbaine composée de polarités répondant à des besoins différents, lui permettra de fonctionner avec des dynamiques et des fonctions complémentaires sur les dimensions économiques, touristiques, environnementales, de services et d'équipements, de formation, de loisirs, etc. Toutes les communes n'ayant pas vocation à devenir des métropoles, chacune de ces polarités répondront aux besoins des communes et populations présentes dans leur périmètre de rayonnement. Ainsi, la volonté de préserver un mode de développement fondé sur la proximité et structuré par ces polarités affirmées en milieu rural est une base intangible. Le but étant d'arriver à un espace équilibré interagissant en cohérence en son sein.

Identité

Le patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel, fait partie intégrante de l'identité solognote. Sa protection et sa valorisation sont elles aussi au cœur du projet de SCoT, et à prendre en compte dans les décisions d'aménagement du territoire. Le bâti typique solognot, son agriculture caractéristique, son histoire industrielle, ses forêts et ses étangs, la « marque Sologne », ou encore sa renommée en tant que destination cynégétique, participe aux développements économique et touristique du territoire, mais aussi plus simplement à son identité.

Ainsi, bâtir un projet de SCoT autour de ces caractéristiques, apporte à la fois un sens à la démarche, mais aussi une forme de réalisme et de résilience, car ces éléments sont des atouts réels du territoire prêts à être davantage valoriser pour l'aider dans son adaptation aux contextes changeants d'aujourd'hui et de demain, que ce soit d'un point de vue environnemental ou socio-économique.

Les principes du projet de territoire retenu

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait de ses ressources naturelles, paysagères, économiques et humaines le point d'ancrage du développement à venir du territoire. Afin de maximiser les retombées de ces dernières, il s'agit d'accompagner leur évolution à partir d'une démarche qualité respectueuses de leurs assises, à savoir le territoire en lui-même.

La symbiose entre ses composantes qui sont ses paysages bâtis et naturels, ou encore son identité agricole et industrielle, sont constitutifs d'un patrimoine que le projet entend préserver dans le temps et valoriser.

Du point de vue du positionnement, l'objectif est d'affirmer le SCoT du Pays de Grande Sologne à la fois comme un territoire cherchant à cultiver ses atouts et sa diversité au nom d'une complémentarité créatrice de richesses de façon à fournir aux populations des opportunités supplémentaires dans leurs parcours de vie et professionnels, et un territoire ambitionnant de renforcer son attractivité au travers de ses atouts paysagers, naturels, économiques, humains, ou encore spécifiques.

Sur le plan des objectifs, la volonté est de valoriser l'authenticité des espaces de vie du territoire du SCoT en s'appuyant sur une organisation polycentrique, axée sur la proximité à l'égard des besoins des populations.

Il s'agit de mettre le territoire en position d'adaptation aux évolutions environnementales, sociales et économiques de manière à tendre vers une performance collective qui soit pérenne dans le temps. En cela, l'approche de la stratégie qui épouse les contours du développement durable au nom du bien-être des populations présentes et futures et de leur diversité: actifs, jeunes, personnes âgées, touristes, entrepreneurs, etc.

Un positionnement recherché d'être un espace d'équilibre qui s'organise en interne autour d'un réseau de polarités aux rayons d'influence différentes, et d'un archipel de bourgs.

Dans cette perspective, l'attractivité ne se décrète pas, elle s'organise en gérant les transitions. Il s'agit d'éviter toute brutalité dans des adaptations nécessaires induites par le réchauffement climatique, les modes de vie et de travail des habitants, ou les évolutions économiques entre autres.

Ce projet répond aux problématiques citées plus haut comme défis transversaux posés au SCoT, et résultant des travaux issus du diagnostic et de ses enjeux

- La révolution numérique
- La transition écologique, énergétique et l'adaptation au changement climatique
- Le cadre de vie, le patrimoine et la santé
- Le développement économique
- La mise en valeur touristique.

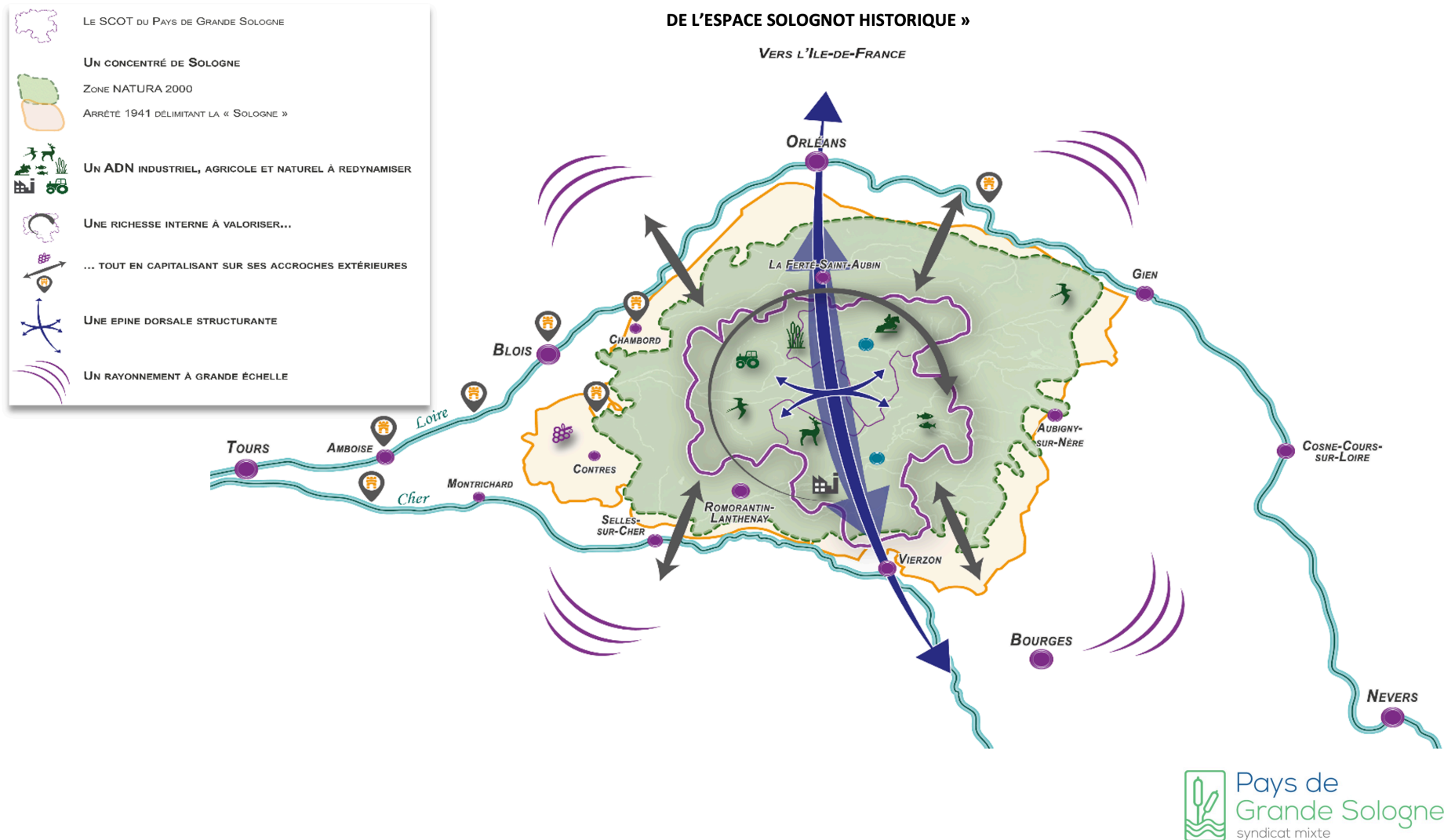
De ce point de vue, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affirme une volonté de qualité devant aller au-delà de la qualité paysagère et des espaces de biodiversité remarquables. L'action politique doit porter sur la valorisation de l'ensemble des ressources présentes pour modeler une image qualitative d'un territoire qui cherche à organiser sa transition économique et écologique. C'est pourquoi le souhait des élus est de s'appuyer, de façon transversale, sur :

- La qualité patrimoniale des paysages, de la biodiversité et du bâti.
- Le système agricole, piscicole, sylvicole.
- Les ressources naturelles.
- Le tissu économique.
- Le maillage urbain, rurale, de villes et bourgs dynamiques.

La stratégie du SCoT met en avant les questions de bien-être et de bien-vivre des populations, dans un contexte où ces notions sont mises au centre des préoccupations et des moyens d’actions du territoire du SCoT.

Le positionnement du territoire :

« DES RESSOURCES IDENTIFIEES, UN PATRIMOINE VALORISE, UNE IDENTITE UNIQUE, CONNECTES AUX DYNAMIQUES ENVIRONNANTES AU-DELA DE L'ESPACE SOLOGNOT HISTORIQUE »



Les objectifs de la stratégie territoriale retenus

Dans l'ensemble, la stratégie développée dans le PADD implique :

- Un concentré de Sologne
- Un territoire de nature
- Un ADN industriel, agricole et naturel à redynamiser en s'appuyant sur des leviers de développement forts, pour une économie diversifiée et renouvelée
- Une richesse interne à valoriser tout en capitalisant sur ses accroches extérieures
- Une opportunité suite à la grande crise sanitaire

Objectif 1 : Valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant

Organiser le territoire pour en développer chaque espace

Structurer le territoire est essentiel pour une irrigation effective du développement pour créer une dynamique qui s'étendra à toutes les communes du SCoT. Ainsi le projet de développement se fait en suivant une armature urbaine définie et organisée selon plusieurs polarités ayant un rayonnement différent. Elles organisent ainsi la répartition des objectifs de logements, des commerces, des équipements et services, ou encore des espaces économiques.

Organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus pour une culture de proximité renforcée

Le territoire du SCoT est structuré par deux bassins de vie principaux : celui de Lamotte-Beuvron et celui de Salbris. L'objectif est de renforcer l'offre en services, équipements et commerces au sein de ces polarités pour affirmer ces espaces de vie, en répondant aux besoins des habitants du SCoT, à une échelle humaine, de proximité. Cette échelle humaine a également pour objectif le renforcement du lien social. Il s'agit d'avoir une armature urbaine fonctionnelle, cohérente et équilibrée.

Sous-objectifs :

- Maintenir, voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux vivants
- Affirmer des espaces de vie cohérents au-delà des frontières communales, en lien avec les mobilités
- Développer une offre commerciale équilibrée sur le territoire
- Proposer un plan de développement des rues principales ou de centre-bourg sous l'appellation « Rue Principale »

Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

L'insertion dans un réseau de mobilités global est la condition sine qua none pour bénéficier des dynamiques environnantes, pour s'en nourrir et les coupler à ses spécificités propres pour ainsi être à même de rayonner. C'est pourquoi, les mobilités se réfléchissent au-delà du périmètre du SCoT. Il s'agit d'identifier les connexions stratégiques que le territoire veut développer pour s'insérer dans les dynamiques régionales. Ainsi, le projet de SCoT appelle à travailler sur l'amélioration du réseau interne routier, de renforcer le rôle des gares, mais aussi d'encourager des solutions moins polluantes que la voiture individuelle.

Sous-objectifs :

- Soutenir le maintien de l'axe routier / ferré nord-sud, épine dorsale du territoire
- Soutenir les projets d'amélioration des axes routiers et ferrés
- Renforcer le rôle des gares et haltes ferroviaires comme « porte d'entrée » du territoire
- Encourager les pratiques alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « durables »

Objectif 2: Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie

Lier redressement démographique et architecture territoriale

Les territoires ruraux étant de plus en plus attractifs, le SCoT envisage un redressement démographique progressif et réaliste, amenant également des objectifs en termes de logements. Une consommation d'espace en extension sera ainsi engendrée mais respecter les limites posées la Loi Climat et Résilience. En effet, l'objectif du projet de SCoT est la recherche d'un développement vertueux en termes de consommation d'espace.

Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Le SCoT envisage une progression de sa population, des logements, en contenant autant que possible l'enveloppe de consommation d'espaces, et en mettant l'accent sur le renforcement des différents pôles du territoire.

Le redressement démographique et les urbanisations induites n'impliquent pas nécessairement une consommation forte des espaces agricoles et naturels mais privilégient une réutilisation des friches programmées.

Urbaniser différemment, en consommant mieux l'espace, en préservant l'environnement et en rendant la fonctionnalité des espaces plus optimisée est également un levier d'attractivité pour le territoire.

Sous-objectifs :

- Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières au sein des espaces urbanisés pour lutter contre l'étalement urbain
- Privilégier les secteurs d'urbanisations hors des espaces productifs (agricoles et forestiers)
- Optimiser les espaces en extension par des aménagements durables

Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins

Suite à la grande crise sanitaire du premier semestre 2020, la population urbaine, notamment celle francilienne à 1h45 du Pays de Grande Sologne, souhaite un environnement moins stressant, profitant des bonheurs simples de la vie en phase avec les valeurs de bien être, de santé tout en profitant de logements plus accessibles, plus fonctionnels, plus spacieux et trouvant ainsi un équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

La valorisation de l'attractivité de la Grande Sologne et de son identité nécessite d'apporter des réponses aux nouveaux besoins exprimés par les habitants actuels et futurs, afin de leur permettre d'y réaliser leur parcours personnel (objectifs de logements et diversification du parc résidentiel).

Sous-objectifs :

- Déterminer des objectifs de logements en prise avec l'existant
- Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Maintenir et valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

L'objectif est de valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité. Ceci se fera à travers la préservation des cœurs de village, l'usage des matériaux et formes urbaines typiquement solognots, l'insertion paysagère des nouvelles opérations dans leur environnement, ou encore la rénovation de qualité avec matériaux locaux, etc.

Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée

Définir un projet économique de long terme

Après la forte désindustrialisation du territoire, l'économie présente a pris le dessus. Le projet du SCoT vise aujourd'hui à créer les conditions à long terme d'un « second souffle » économique à travers une stratégie d'attractivité globale et de diversification de ses activités dans tous les domaines (industriel, services, tourisme, résidentiel, commercial, etc.). Le projet économique de Sologne entend transformer les atouts du territoire en notoriété, et la notoriété en attractivité.

Consolider des pôles économiques de qualité

L'objectif du SCoT est de déterminer une organisation des pôles économiques améliorant la visibilité et la lisibilité du territoire et lui permettant d'être identifié comme un véritable espace économique performant entre Orléans, Vierzon, Blois, Bourges et Tours. Il est également question de veiller à adopter une politique de sobriété en termes de consommation d'espace, qui autorise quand même une enveloppe foncière supplémentaire en extension et non localisée, qui demeure en effet absolument nécessaire. Ces espaces économiques doivent également être de qualité, aussi bien en termes de services que de gestion des ressources.

Sous-objectifs :

- Organiser le développement économique pour une meilleure visibilité et lisibilité du territoire
- Définir une politique d'aménagement économique raisonnée et réaliste
- Veiller à la qualité d'aménagement des espaces économiques

Développer une économie numérique au service de la modernité du territoire

Les évolutions technologiques et numériques viennent modifier le paysage économique de nombreux pans d'activités. Dans ce contexte, une démarche

spécifique devra permettre l'accompagnement du tissu économique local dans une perspective d'émancipation des activités innovantes.

Sous-objectifs :

- Améliorer les connexions numériques pour un territoire intégré
- Créer les conditions favorables au développement d'une filière numérique

Accompagner les agricultures de demain et l'agrotourisme

Les espaces agricoles présentent une grande diversité de fonctions et de valeurs qu'il convient de préserver pour leurs bénéfices économiques et productifs, paysagers, écologiques, culturels et identitaires. En effet, l'agriculture solognote constitue une filière économique, qui véhicule une image de qualité et qui retentit sur la plupart des activités du territoire (tourisme, qualité de vie, attractivité résidentielle, gastronomie, etc.). D'autres activités telles que la chasse véhiculent également cette image.

Le territoire souhaite engager activement une réflexion sur la place de l'agriculture, la déprise agricole et continuité écologique, sur les possibilités de développement de l'élevage, du maraîchage, sur l'exploitation forestière et la transformation (exportation des bois de valeur) au-delà du bois-énergie.

La pisciculture en très net recul, mais ayant pourtant grandement contribué à l'identité solognote, aurait besoin de faire l'objet d'une action commune entre l'ensemble des collectivités du territoire pour son maintien.

Également, le territoire entend, au travers de sa politique foncière consacrée au développement de l'habitat, de l'économie et des équipements et services, poursuivre une politique limitant fortement la réduction des emprises agricoles pour permettre un maintien et un développement de l'agriculture productive, et des exploitations agricoles.

Toujours dans l'optique d'optimisation du foncier, et pour ne pas morceler le parcellaire agricole, le développement sera prioritairement fléché dans les espaces déjà urbanisés et les extensions seront effectuées en continuité des enveloppes urbaines existantes.

Sous-objectifs :

- Promouvoir et développer des productions agricoles spécifiques
- Renforcer la filière bois
- Mettre en valeur l'agrotourisme
- Valoriser des activités cynégétiques et piscicoles qui contribuent à la renommée du territoire

S'ancrer dans un espace touristiquement dynamique en capitalisant sur la marque « Sologne »

Le développement du tourisme en Sologne constitue l'un des projets majeurs du territoire dans les années à venir. La marque Sologne ne sert pas que l'économie touristique mais influe également sur le cadre et la qualité de vie des habitants. La Sologne dispose d'un tourisme varié (« tourisme discret » ; « tourisme de grands sites » ; tourisme familial / équestre / de nature / d'affaires / industriel, itinéraires de découverte, etc.), qui lui confère un fort potentiel. Il s'agit ensuite d'augmenter le nombre et la qualité des hébergements sur place et de créer une véritable « fonction tourisme » à l'échelle du territoire dans le respect de la préservation des espaces naturels et patrimoniaux.

Sous-objectifs :

- Affirmer un double potentiel touristique
- Renforcer la stratégie de la Marque Sologne afin d'améliorer l'accessibilité touristique du territoire grâce aux outils numériques
- Augmenter le nombre et la qualité des hébergements
- Développer des itinéraires et la découverte du territoire
- Inscrire le territoire dans sa spécificité et sa capacité de l'évènementiels de grande ampleur

Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable

Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire

L'ensemble du territoire du SCoT étant classé en sites Natura 2000, son exceptionnalité environnementale est importante à entretenir. La grande diversité biologique du territoire est ainsi à préserver, notamment via les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue, pour maintenir les caractéristiques des milieux qui permettent la présence et la reproduction de la faune et flore. Le maintien de cette mosaïque de milieux dépend également du maintien durable des filières forestières, agricoles, cynégétiques, piscicoles, apicole de manière équilibrée sur le plan économique et environnemental. Lutter contre le morcellement « physique » du territoire via des aménagements sont à prévoir, pour lutter contre l'engrillagement. La protection des milieux humides et de leur fonctionnement est déterminante au regard de l'ensemble des services écosystémiques rendus (gestion des ruissellements, qualité des sols, qualité de l'eau, quantité de la ressource, adaptation au changement climatique, etc.), et le SCoT se veut donc de lutter contre leur pollution.

Sous-objectifs :

- Assurer l'exceptionnalité environnementale
- Gérer durablement les espaces nécessaires à la dynamique écologique locale et régionale
- Favoriser le déplacement des espèces et maintenir les ouvertures écologiques
- Protéger la Trame Bleue
- Permettre la restauration des continuités et des réservoirs écologiques
- Soutenir des programmes d'action Trame Verte et Bleue

Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable

L'eau est un exemple de ressource indispensable à l'accueil de nouveaux ménages et des entreprises, que le projet du SCoT vise à la protéger et

entretenir les réseaux d'assainissement. Le changement climatique rend les aléas plus forts face aux risques naturels et industriels, et les populations encore plus vulnérables. Le projet de SCoT vise donc à les anticiper et surveiller pour pouvoir agir le plus efficacement. La lutte contre la pollution et les nuisances fait également partie du projet.

Sous-objectifs :

- Assurer la durabilité de la ressource en eau pour les usages de demain
- Prévenir et gérer les risques pour diminuer les aléas et la vulnérabilité des populations

Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

La lutte contre le changement climatique impacte aussi de trouver des solutions pour s'y adapter, et notamment sur le domaine de l'énergie. Ainsi le territoire vise à produire de l'énergie avec des ressources qu'il possède de façons aussi à diversifier son mixte énergétique. La production d'énergies renouvelables, fait également partie du projet de la mesure d'adaptation à sa géographie. Les communes sont également appelées à soutenir les initiatives pour la valorisation de déchet ou encore de méthanisation. Enfin, la lutte contre la précarité énergétique participe aussi à cette lutte plus générale contre le changement climatique.

Sous-objectifs :

- Valoriser le potentiel bois-énergie
- Favoriser le mixte énergétique sur le territoire
- Intégrer une démarche de valorisation des déchets
- Porter le projet de méthanisation Sologne Agri Méthanisation et permettre le développement de la filière biogaz
- Lutter contre la précarité énergétique

Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire

Il est ici question de préserver et de valoriser les paysages naturels solognot de façon à ce qu'ils deviennent, davantage, des facteurs d'attractivité aussi bien touristique que résidentiel. Il s'agit de travailler par exemple sur un traitement qualitatif des lisières urbaines, ou encore sur la végétalisation des milieux urbains. Le patrimoine architectural est aussi à préserver tout en faisant le nécessaire pour les actions de rénovation énergétique.

- Préserver l'identité du territoire
- Intégrer une valorisation paysagère dans les aménagements urbains
- Répondre aux enjeux de préservation du patrimoine architectural au regard de la rénovation énergétique

Objectif 5 : Être acteur dans la santé du territoire

Promouvoir un urbanisme favorable à la santé

Il s'agit ici de comprendre l'urbanisme comme une variante ayant de l'influence sur la santé des populations, ce qui a été davantage mis en lumière depuis la crise du COVID. De fait, la qualité de l'environnement et des aménagement urbain sont des déterminants majeurs de santé. L'amélioration du cadre de vie constitue ainsi une urgence face aux événements sanitaires, et est intégrée dans le projet de développement de la Grande Sologne. C'est le cas à travers des questions transversales comme l'habitat (mixité sociale, densité adaptée, etc.), les mobilités (déplacements doux, etc.), les activités économiques (diversité d'emplois, etc.), l'environnement (préservation et valorisation de la trame verte et bleue, lutte contre la pollution, etc.), le paysage et le cadre de vie (identité paysagère locale), les notions de bien-être et de bien-vivre (tourisme vert), ou encore la lutte contre l'engrillagement.

Assurer une offre de santé accessible à tous

L'objectif est de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé en facilitant les parcours de soin et de santé et en prenant tous les facteurs d'incidences en compte.

La structuration du développement choisi

La démographie

L'objectif retenu dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Grande Sologne, est d'accueillir 1 530 nouveaux habitants à 2043, soit une augmentation moyenne de 76 habitants /an.

Dans une optique de développement approprié, le projet de SCoT envisage trois paliers phasés de développement :

- Un premier pallier de 6 ans (2023-2029) avec une croissance de 0 % par an
- Un second pallier de 6 ans (2029-2035) avec une croissance de 0,3% par an
- Un troisième et dernier palier de 8 ans (2035 – 2043) avec une croissance de 0,4 % par an

Le tableau ci-dessous détaille les objectifs de croissance démographique par niveau de polarité et par EPCI, illustrant une augmentation du poids relatif des pôles principaux au sein du territoire, dans le respect d'un maintien d'une ruralité vivante solognote.

L'objectif démographique choisi concilie dynamiques économiques et démographiques pour tendre vers une croissance équilibrée de ces indicateurs. Il ne s'agit pas de créer de la concurrence entre politiques d'attractivité résidentielle et d'attractivité économique. Au contraire, le territoire cherche à conforter son bassin d'emploi et ses espaces de vie qui lui sont adossés.

En outre, cette ambition répond à plusieurs enjeux essentiels pour la préservation de l'identité du territoire et du sentiment vécu tel que souhaité par les populations :

- Le maintien des équipements et des services, dont les commerces, équipements scolaires et de santé, notamment, dans tous les espaces de vie du SCoT.

- Le maintien d'une mixité générationnelle pour atténuer l'accélération du vieillissement de la population.
- La préservation d'un niveau de main d'œuvre en âge de travailler pour alimenter le flux des besoins du tissu économique.
- Le développement des emplois de services aux populations au sein des centres villes et bourgs.

Les logements

Les besoins de logements sont évalués en fonction :

- Du point mort qui détermine le nombre de logements nécessaire pour le maintien des populations, dont l'une des variables clés se trouve entre le nombre de personnes qui occupe un logement au titre de sa résidence principale.
- Des objectifs démographiques organisés au regard des enjeux d'équilibres spatiaux et de la (re)dynamisation des centralités structurantes du territoire.
- Des évolutions à l'œuvre du marché de l'immobilier avec les enjeux de proximité géographique aux espaces d'emploi, d'équipements et de services.
- Des capacités d'accueil des collectivités (présence de réseaux, morphologies urbaines, exposition aux risques naturels et technologiques, etc.).

En outre, les besoins en logements supplémentaires doivent répondre à des impératifs de mixité sociale et générationnelle. Cela amène à constituer une offre en logements variée, moins spécifiée sur de grandes typologies (T4, T5 et plus). Cette diversité dans la taille des logements devant répondre à une pluralité de demande nécessaire au maintien et à l'accueil de personnes âgées, de jeunes, de familles avec ou sans enfants, de personnes seules, etc.

Les besoins en logements supplémentaires entre 2023 et 20) sont estimés à 1 931 unités. Sont compris ici, les logements issus de la construction neuve, de la remise sur le marché de logements vacants, des changements d'usage du bâti, du renouvellement urbain.

Les objectifs de remobilisation de logements vacants ont été fixés à moins 416 unités vacantes à l'horizon 2043. Lissée sur 20 ans, la réduction des logements vacants s'élève à moins 20,8 logements/an. Avec comme indicateur 2 400 logements vacants en 2023, ceci correspond donc à une réduction de 17,3% du taux de vacance. Il s'agit de mener une politique de viabilisation des logements vacants sur lesquels les acteurs locaux peuvent agir au travers d'instruments de types OPAH, PIG, opération cœur de villes, et de documents sectoriels appropriés comme le PLH, afin de lutter contre les logements obsolètes et non adaptés au marché (précarité énergétique, mauvaise accessibilité, etc.).

Enfin, ces besoins en logements supplémentaire sont nécessaires parce qu'il convient :

- De faire face à des évolutions socio-économiques qui s'expriment avec plus de force (un vieillissement plus prononcé, des familles monoparentales et des personnes vivant seules plus nombreuses, etc.)
- De renforcer un modèle de développement au sein de polarités fortes et rayonnantes, de manière à permettre aux ménages de se rapprocher des lieux d'emploi, d'équipements et de services.
- De prendre en compte dans le même temps, la nécessité de réhabiliter des logements vacants et de fournir une offre en construction neuve pour créer des appels d'air sur les marchés de l'immobilier.

La consommation d'espaces

Les surfaces associées aux objectifs résidentiels et économique prennent en compte les préoccupations associées à un développement sobre, résilient et réaliste.

Pour ce faire, il est souhaité au travers de la stratégie du territoire d'être d'abord dans une logique de mobilisation des enveloppes urbaines existantes dans le cadre du développement résidentiels, économiques des équipements. Puis dans une consommation d'espace en extension sobre, respectant les maximums définis dans le DOO.

Objectifs maximums de consommation d'espace en extension

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

Analyse de la performance de la stratégie choisie

Le développement résidentiel

Un cadre de vie qualitatif et un fort développement économique servent d'amorce à la croissance démographique.

L'arrivée de personnes extérieures au territoire est importante, notamment celles d'actifs seuls ou en couple. Sous cet effet, le vieillissement des populations décélère. Dans le même temps, les besoins pour maintenir les populations actuelles sont très élevées.

L'offre de logement s'accroît et est protéiforme : logements de taille variée, dans et en extension des enveloppes urbaines existantes, réhabilitation de logements vacants, renouvellement urbain, accession-location.

Le parti pris est de renforcer les capacités des territoires du SCoT à permettre le parcours résidentiel des populations et à rendre fluide le marché de l'immobilier par un équilibre entre réhabilitation et construction neuve.

Le développement économique

La diversification économique est un point considérable du projet de développement, et une stratégie d'attractivité globale se développe via une diversification de ses activités dans tous les domaines : industriel, services, tourisme, résidentiel, commercial, etc.

L'agriculture, la pisciculture, et la sylviculture, sont au cœur de la dynamisation des espaces ruraux et de la pérennité de leur authenticité.

Pour répondre au parcours résidentiel des entreprises et à la lisibilité économique du territoire auprès des investisseurs, le territoire fournit une offre foncière et immobilière de qualité et adapté à ses besoins.

Enfin l'évolution des modes de travail permet de décentraliser l'emploi au plus près des lieux de vie, ce qui génère un supplément de dynamisme des centres-bourgs.

Le développement économique du territoire s'appuiera donc à la fois sur le tourisme et le résidentiel, sur l'industrie et les services, ainsi que sur des filières spécifiques agriculture (bois, énergie, cheval, chasse, etc.).

La consommation foncière

Du point de vue résidentiel, la croissance démographique imputable à la venue de personnes extérieures au territoire du SCoT et aux mouvements sociétaux : vieillissement, famille monoparentale, personnes seules, etc., appelle une croissance des besoins en logements. Des efforts sont réalisés pour mobiliser des réceptivités dans les enveloppes urbaines du territoire, et rendre plus compacte les nouveaux aménagements, sans pour autant trahir les identités rurales de la plus grande partie du territoire. Aussi, les extensions des enveloppes urbaines existantes se font de manière moins systématique, et lorsqu'elles le sont, elles se réalisent en continuité de celles-ci pour éviter d'impacter la fonctionnalité des exploitations agricoles.

Le nouveau foncier à vocation économique pour les activités industrielles et artisanales, notamment, se localisent principalement dans les zones d'activités économiques. Cela étant, leur besoin de développement sont pris en considération, comme l'est l'aspiration d'attirer de nouveaux investisseurs sur le territoire. Aussi, une nouvelle offre foncière et immobilière est constituée.

Toutefois, la stratégie demande aux collectivités de se positionner favorablement sur la reconquête des friches et de travailler sur des options de mixité fonctionnelle et de densité, de manière à ne pas systématiquement ponctionner les terres agricoles, naturelles et forestières.

Les transports et mobilités

La structuration des différents espaces de vie, l'articulation des différentes polarités entre elles, et la quête de proximité exprimée par les citoyens appellent à mettre en place un panel de mobilités douces permettant l'usage du vélo ou de la marche à pied, mais aussi à trouver une organisation propice aux rabattements vers des nœuds de mobilités identifiés et à l'usage de transports collectifs : pôles gares, aires de covoiturage, etc.

La gestion de l'eau

Le développement démographique et économique génère une pression susceptible d'altérer la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Les investissements sur le réseau épuratoire et d'alimentation en eau potable, tout comme les orientations liées à la trame bleue et à la préservation des zones

humides et des étangs sont de nature à atténuer les externalités négatives sur cette ressource.

Par ailleurs, le travail réalisé entre les collectivités et les professionnels du monde agricole en faveur d'une agriculture raisonnée contribue, dans le temps, à améliorer la qualité de l'eau.

La relation intime qu'entretient le territoire vis-à-vis de l'eau demande une réponse collective au travers de l'aménagement et de la pédagogie pour en préserver sa qualité.

La protection et la valorisation des paysages et de la trame verte et bleue

La fonctionnalité environnementale est préservée dans son ensemble. Cependant des pressions peuvent s'exercer à l'échelle des lisières urbaines suite au développement résidentiel et économique.

Pour parer à cela, la stratégie met en place des objectifs en matière de consommation d'espaces et de préservation des continuités écologiques dans l'ensemble des milieux, agri-naturels et urbains.

En outre, ces éléments de nature sont valorisables pour produire des ressources énergétiques renouvelables (bois-énergie, etc.), mais aussi sont nécessaires pour être dans une gestion le plus en amont possible des risques naturels (ruissellements, inondations, etc.) et sur la santé humaine (îlot de chaleur, qualité de l'air, etc.).

Les collectivités s'attachent également à préserver les paysages pour des raisons d'attractivité et d'attachement au patrimoine naturels et bâtis, aussi bien auprès des populations que des entreprises.

La valorisation des énergies renouvelables

La favorisation du mixte énergétique fait pleinement partie de la stratégie menée par le territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne.

Ainsi, le projet met en place une série d'actions allant dans ce sens pour développer le photovoltaïque (fermes photovoltaïques, toitures, photovoltaïque flottant, etc.), la méthanisation, ou encore la biomasse.

La santé des populations : risques, pollutions et nuisances

Les nuisances et risques sont anticipés dans l'ensemble des projets d'aménagement, et des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation à la pollution sont également en place.

La santé étant un point capital du projet de territoire, les populations doivent avoir accès aux soins et pouvoir évoluer au gré de leurs parcours de vie dans un cadre sécurisé, agréable et sain.

Les objectifs du PADD exprimés dans le DOO

Partie 3



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte



La structuration du DOO

Chaque axe du PADD a donné lieu à des orientations et objectifs traduits dans le DOO par des prescriptions.

Ainsi, le DOO s'organise selon 3 grandes parties, chacune détaillées par 3 à 4 orientations :

- I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
- II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
- III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Au travers du DOO, les élus apportent une réponse, à la fois du point de vue de l'action politique territoriale et de partenariats (coopérations territoriales, animation et mobilisation de partenaires publics et privés). Mais également du point de vue des leviers de l'aménagement qui créeront les conditions favorables afin de répondre aux défis posés au territoire du SCoT compte tenu des compétences du SCoT lui-même et de celles des collectivités.

La traduction des objectifs du PADD dans le DOO

Objectif 1 : Valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant

Dans le PADD cet objectif s'organise en 3 points :

1. Organiser le territoire pour en développer chaque espace
2. Organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus pour une culture de proximité renforcée
3. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Le DOO traduit cette partie en organisant le territoire selon des polarités aux différents rôles qui suivent son armature urbaine. Ainsi les pôles permettent, chacun à leur échelle, d'accueillir les nouvelles populations, des équipements, services ou encore commerce. Une cohérence et un équilibre territorial d'ensemble est ainsi rechercher notamment à travers des solutions de mobilités adaptés à la situation spatiale de la Grande Sologne et au changement climatique, pour traverser et relier les différents points de cette armature urbaine territoriale.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services

et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

1.1.1 Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

1.1.2 Lier redressement démographique et architecture territoriale: une augmentation du poids des polarités

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois...). En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

1.2.1 Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

1.2.3 Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3 Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Le Pays de Grande Sologne, par sa proximité à de grandes agglomérations, bénéficie d'une localisation stratégique mais aussi d'un certain nombre de flux notamment pendulaires. L'organisation de la mobilité s'appuie à la fois sur l'armature urbaine et les bassins de vie pour rapprocher les différents espaces du quotidien (logements, équipements, services, entreprises...). Il s'agit de : ▪ Maintenir dans le temps le fonctionnement de l'épine dorsale nord/sud formée par l'A71 et la ligne ferrée et mieux organiser l'irrigation du territoire, notamment est/ouest ; ▪ Renforcer les connexions externes, en particulier vers Blois, Orléans, Romorantin-Lanthenay et Vierzon ; ▪ Assurer une plus grande liberté de choix aux usagers et des alternatives à la voiture individuelle pour un développement plus durable ; ▪ Anticiper la mobilité de demain et accompagner l'évolution des pratiques en facilitant le quotidien des usagers à l'aide du numérique.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

1.3.1 Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

1.3.2 Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire...).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.1 Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Le projet économique du Pays de Grande Sologne entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité en s'appuyant sur les atouts singuliers du territoire, en particulier le cadre environnemental et paysager exceptionnel.

Le territoire entend donc miser sur ses filières spécifiques et savoir-faire pour allier identité, authenticité, modernité et renforcer ainsi sa notoriété économique.

Au-delà des espaces urbains ayant vocation à accueillir des activités économiques appropriées, le SCOT veille à organiser une offre foncière et immobilière dans des sites dédiés pour :

- Accompagner le développement des entreprises présentes ;
- Apporter des réponses et prestations attractives aux porteurs de projets potentiels désireux de s'installer sur le territoire ;
- Favoriser les synergies inter-entreprises ;
- Assurer une certaine flexibilité dans les réponses à apporter en fonction des évolutions du marché et de la conjoncture globale.

Tel que mentionné dans le PADD, le DOO identifie un schéma territorial des espaces d'activités pour « typer » les vocations dominantes des zones et renforcer la lisibilité économique du territoire tout en laissant une marge de manœuvre aux documents d'urbanisme qui affineront à leur échelle la caractérisation et l'organisation du tissu.

Il s'appuie notamment sur la stratégie de développement économique réalisée par le Pays de Grande Sologne en 2015.

Il permet de disposer dans le temps d'une offre suffisante en quantité et en qualité, à destination d'entreprises diverses. Il décrit ainsi, pour chacun des pôles économiques à affirmer, la tonalité dominante, les fonctions et principes d'aménagement à favoriser.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

L'objectif est à la fois d'organiser l'offre économique existante, en s'appuyant pour partie sur le renouvellement des friches militaires et industrielles, et de disposer dans le temps d'une offre suffisante et diversifiée pour répondre de manière réactive aux besoins différenciés des entreprises.

Les friches du territoire sont concernées par un haut niveau de pollution à fort enjeux qui ne permettent pas leur requalification à court et moyen terme. Par ailleurs ces friches relèvent de la compétence de l'État à l'image du EPMU et du GIAT.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspondre tout particulièrement au premier objectif du PADD :

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Afin de stimuler un nouvel horizon économique, l'objectif du Pays de Grande Sologne est de tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers exceptionnels pour offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises, porteurs de projets et actifs.

Le SCOt doit être l'occasion d'accorder une attention plus particulière aux nouveaux besoins des entreprises par des modes d'aménagement associant services et accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité, pour créer des lieux de vie au travail et permettre aux entreprises et salariés d'évoluer dans un environnement agréable et d'ancrer les entreprises dans une dynamique d'attractivité.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspondre tout particulièrement au premier objectif du PADD :

2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent),

mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Le projet de développement du Pays de Grande Sologne affirme une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2043, qui implique pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Il s'agit en effet d'être en mesure d'accueillir différents types de publics, des jeunes parents actifs travaillant à Orléans et attirés par le cadre de vie solognot, aux retraités recherchant la proximité des services et commerces des villages.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

3.1.2 Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées...). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie

Dans le PADD cet objectif s'organise en 4 points :

1. Lier redressement démographique et architecture territoriale
2. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière
3. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins
4. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Le DOO traduit cette partie à travers le système de polarités varié mentionné à l'objectif précédent, mais également par différentes mesures de sobriété dans la consommation d'espace et d'optimisation foncière via une utilisation économe de cette ressource. Il s'agit également d'atteindre les objectifs démographiques du territoire à travers une offre résidentielle, mais également de services, d'équipements ou encore de commerce, adapté aux nouvelles populations et en cohérence avec le patrimoine autant paysager que bâti du Pays de Grande Sologne.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au second objectif du PADD :

1.1.1 Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

1.1.2 Lier redressement démographique et architecture territoriale: une augmentation du poids des polarités

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois...). En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes...).

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au second objectif du PADD :

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire...).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels

Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

L'objectif est à la fois d'organiser l'offre économique existante, en s'appuyant pour partie sur le renouvellement des friches militaires et industrielles, et de disposer dans le temps d'une offre suffisante et diversifiée pour répondre de manière réactive aux besoins différenciés des entreprises.

Les friches du territoire sont concernées par un haut niveau de pollution à fort enjeux qui ne permettent pas leur requalification à court et moyen terme. Par ailleurs ces friches relèvent de la compétence de l'État à l'image du EPMU et du GIAT.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au second objectif du PADD :

2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels complets des entreprises

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une

diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent), mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Le projet de développement du Pays de Grande Sologne affirme une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2043, qui implique pour le territoire d' étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Il s'agit en effet d'être en mesure d'accueillir différents types de publics, des jeunes parents actifs travaillant à Orléans et attirés par le cadre de vie solognot, aux retraités recherchant la proximité des services et commerces des villages.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au second objectif du PADD :

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

3.1.2 Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées...). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au second objectif du PADD :

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée

Dans le PADD cet objectif s'organise en 5 points :

1. Définir un projet économique de long terme
2. Consolider des pôles économiques de qualité
3. Développer une économie numérique au service de la modernité du territoire
4. Accompagner les agricultures de demain et l'agrotourisme
5. S'ancrer dans un espace touristiquement dynamique en capitalisant sur la marque « Sologne »

Le DOO traduit cette partie en mettant l'accent sur le projet économique du territoire qui accorde une importance particulière à la diversification économique. On retrouve ainsi des mesures sur les secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture / pisciculture / sylviculture, ou encore du tourisme. Il s'agit également de proposer des espaces économiques de qualité, durable, et moderne, notamment via des infrastructures et services numériques de qualité, pour attirer des sociétés. La préservation des ressources naturelles du territoire est aussi au cœur de la réponse de cet objectif, car elle participe grandement au succès d'activité économique comme l'agriculture ou encore le tourisme solonot.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solonnots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services

et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

1.1.1 Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

1.1.2 Lier redressement démographique et architecture territoriale: une augmentation du poids des polarités

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois...). En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

1.2.1 Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

1.2.3 Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3 Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Le Pays de Grande Sologne, par sa proximité à de grandes agglomérations, bénéficie d'une localisation stratégique mais aussi d'un certain nombre de flux notamment pendulaires. L'organisation de la mobilité s'appuie à la fois sur l'armature urbaine et les bassins de vie pour rapprocher les différents espaces du quotidien (logements, équipements, services, entreprises...). Il s'agit de : ▪ Maintenir dans le temps le fonctionnement de l'épine dorsale nord/sud formée par l'A71 et la ligne ferrée et mieux organiser l'irrigation du territoire, notamment est/ouest ; ▪ Renforcer les connexions externes, en particulier vers Blois, Orléans, Romorantin-Lanthenay et Vierzon ; ▪ Assurer une plus grande liberté de choix aux usagers et des alternatives à la voiture individuelle pour un développement plus durable ; ▪ Anticiper la mobilité de demain et accompagner l'évolution des pratiques en facilitant le quotidien des usagers à l'aide du numérique.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

1.3.2 Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

1.3.3 Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire...).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.1 Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Le projet économique du Pays de Grande Sologne entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité en s'appuyant sur les atouts singuliers du territoire, en particulier le cadre environnemental et paysager exceptionnel.

Le territoire entend donc miser sur ses filières spécifiques et savoir-faire pour allier identité, authenticité, modernité et renforcer ainsi sa notoriété économique.

Au-delà des espaces urbains ayant vocation à accueillir des activités économiques appropriées, le SCoT veille à organiser une offre foncière et immobilière dans des sites dédiés pour :

- Accompagner le développement des entreprises présentes ;
- Apporter des réponses et prestations attractives aux porteurs de projets potentiels désireux de s'installer sur le territoire ;
- Favoriser les synergies inter-entreprises ;
- Assurer une certaine flexibilité dans les réponses à apporter en fonction des évolutions du marché et de la conjoncture globale.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

L'objectif est à la fois d'organiser l'offre économique existante, en s'appuyant pour partie sur le renouvellement des friches militaires et industrielles, et de disposer dans le temps d'une offre suffisante et diversifiée pour répondre de manière réactive aux besoins différenciés des entreprises.

Les friches du territoire sont concernées par un haut niveau de pollution à fort enjeux qui ne permettent pas leur requalification à court et moyen terme. Par ailleurs ces friches relèvent de la compétence de l'État à l'image du EPMU et du GIAT.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels complets des entreprises

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Afin de stimuler un nouvel horizon économique, l'objectif du Pays de Grande Sologne est de tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers exceptionnels pour offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises, porteurs de projets et actifs.

Le SCoT doit être l'occasion d'accorder une attention plus particulière aux nouveaux besoins des entreprises par des modes d'aménagement associant services et accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité, pour créer des lieux de vie au travail et permettre aux entreprises et salariés d'évoluer dans un environnement agréable et d'ancrer les entreprises dans une dynamique d'attractivité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

2.3.1 Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Orientation 2.4 Structurer les filières spécifiques du territoire

A la différence de nombreux territoires, la problématique du maintien de l'agriculture en Sologne relève moins de l'urbanisation que de conflits d'usage de l'espace entre activités agricoles, piscicoles, forestières et cynégétiques.

Si de nombreux enjeux ne sont pas du ressort du SCoT, il s'agit, dans le cadre du DOO, de déterminer des mesures d'aménagement appropriées aux particularités de l'espace solognot.

L'objectif est par ailleurs de faciliter le développement de niches pour maintenir l'agriculture de proximité en lien avec les filières connexes en devenir, touristique et équine, ainsi que les activités spécifiques, cynégétiques et piscicoles.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

2.4.1 Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

2.4.3 Étudier les opportunités de protection de l'espace agricole

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent), mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.2 Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

L'inscription de l'intégralité de la Grande Sologne en zone Natura 2000 témoigne de son exceptionnalité écologique. En découle une alliance entre étangs et massifs forestiers, motifs paysagers solognots typiques, qui abritent une faune et une flore à préserver car socle d'attractivité pour le territoire.

Il s'agit en effet de penser le projet de développement du Pays de Grande Sologne en maîtrisant ses potentiels impacts sur l'environnement, appréhendé dans une vision dynamique. La réalisation d'une trame verte et bleue, reflétant le « système écologique » du territoire et faisant ressortir les espaces environnementaux plus sensibles, constitue donc un levier pour coupler développements urbains et préservation/valorisation environnementale.

Également, cette Trame Verte et Bleue se veut vivante alliant à la fois protection des espaces et valorisations touristique et économique durables : pisciculture, agriculture (pâturage extensif, diversification, tourisme, préservation espèces menacées / Brebis solognotes...), hébergements insolites, tourisme de nature...

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

3.2.2 Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

3.2.4 Gérer les ressources durablement

3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées...). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable

Dans le PADD cet objectif s'organise en 4 points :

1. Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire
2. Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable
3. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local
4. Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire

Le DOO traduit cette partie en apportant des mesures d'évitement, de réduction, de compensation aux effets du changement climatique sur des enjeux tels que la biodiversité, l'énergie, les risques naturels et technologiques, la gestion des déchets ou encore la protection des paysages. Préserver et valoriser son patrimoine naturel donne également l'opportunité au territoire d'élever son attractivité et de développer davantage certaines filières économiques tels que le tourisme, les matériaux d'écoconstruction, le bois-énergie, etc.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois...). En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

1.2.3 Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire...).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.1 Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Le projet économique du Pays de Grande Sologne entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité en s'appuyant sur les atouts singuliers du territoire, en particulier le cadre environnemental et paysager exceptionnel.

Le territoire entend donc miser sur ses filières spécifiques et savoir-faire pour allier identité, authenticité, modernité et renforcer ainsi sa notoriété économique.

Au-delà des espaces urbains ayant vocation à accueillir des activités économiques appropriées, le SCoT veille à organiser une offre foncière et immobilière dans des sites dédiés pour :

- Accompagner le développement des entreprises présentes ;
- Apporter des réponses et prestations attractives aux porteurs de projets potentiels désireux de s'installer sur le territoire ;
- Favoriser les synergies inter-entreprises ;
- Assurer une certaine flexibilité dans les réponses à apporter en fonction des évolutions du marché et de la conjoncture globale.

Tel que mentionné dans le PADD, le DOO identifie un schéma territorial des espaces d'activités pour « typer » les vocations dominantes des zones et renforcer la lisibilité économique du territoire tout en laissant une marge de

manœuvre aux documents d'urbanisme qui affineront à leur échelle la caractérisation et l'organisation du tissu.

Il s'appuie notamment sur la stratégie de développement économique réalisée par le Pays de Grande Sologne en 2015.

Il permet de disposer dans le temps d'une offre suffisante en quantité et en qualité, à destination d'entreprises diverses. Il décrit ainsi, pour chacun des pôles économiques à affirmer, la tonalité dominante, les fonctions et principes d'aménagement à favoriser.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

L'objectif est à la fois d'organiser l'offre économique existante, en s'appuyant pour partie sur le renouvellement des friches militaires et industrielles, et de disposer dans le temps d'une offre suffisante et diversifiée pour répondre de manière réactive aux besoins différenciés des entreprises.

Les friches du territoire sont concernées par un haut niveau de pollution à fort enjeux qui ne permettent pas leur requalification à court et moyen terme. Par ailleurs ces friches relèvent de la compétence de l'État à l'image du EPMU et du GIAT.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Afin de stimuler un nouvel horizon économique, l'objectif du Pays de Grande Sologne est de tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers exceptionnels pour offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises, porteurs de projets et actifs.

Le SCoT doit être l'occasion d'accorder une attention plus particulière aux nouveaux besoins des entreprises par des modes d'aménagement associant services et accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité, pour créer des lieux de vie au travail et permettre aux entreprises et salariés d'évoluer dans un environnement agréable et d'ancrer les entreprises dans une dynamique d'attractivité.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

2.3.1 Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Orientation 2.4 Structurer les filières spécifiques du territoire

A la différence de nombreux territoires, la problématique du maintien de l'agriculture en Sologne relève moins de l'urbanisation que de conflits d'usage de l'espace entre activités agricoles, piscicoles, forestières et cynégétiques.

Si de nombreux enjeux ne sont pas du ressort du SCoT, il s'agit, dans le cadre du DOO, de déterminer des mesures d'aménagement appropriées aux particularités de l'espace solognot.

L'objectif est par ailleurs de faciliter le développement de niches pour maintenir l'agriculture de proximité en lien avec les filières connexes en devenir, touristique et équine, ainsi que les activités spécifiques, cynégétiques et piscicoles.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent), mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Le projet de développement du Pays de Grande Sologne affirme une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2043, qui implique pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Il s'agit en effet d'être en mesure d'accueillir différents types de publics, des jeunes parents actifs travaillant à Orléans et attirés par le cadre de vie solognot, aux retraités recherchant la proximité des services et commerces des villages.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2 Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

L'inscription de l'intégralité de la Grande Sologne en zone Natura 2000 témoigne de son exceptionnalité écologique. En découle une alliance entre étangs et massifs forestiers, motifs paysagers solognots typiques, qui abritent une faune et une flore à préserver car socle d'attractivité pour le territoire.

Il s'agit en effet de penser le projet de développement du Pays de Grande Sologne en maîtrisant ses potentiels impacts sur l'environnement, appréhendé dans une vision dynamique. La réalisation d'une trame verte et bleue, reflétant le « système écologique » du territoire et faisant ressortir les espaces environnementaux plus sensibles, constitue donc un levier pour coupler développements urbains et préservation/valorisation environnementale.

Également, cette Trame Verte et Bleue se veut vivante alliant à la fois protection des espaces et valorisations touristique et économique durables : pisciculture, agriculture (pâturage extensif, diversification, tourisme, préservation espèces menacées / Brebis solognotes...), hébergements insolites, tourisme de nature...

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

3.2.2 Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

3.2.4 Gérer les ressources durablement

3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées...). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif 5 : Être acteur dans la santé du territoire

Dans le PADD cet objectif s'organise en 2 points :

1. Promouvoir un « urbanisme favorable à la santé »
2. Assurer une offre de santé accessible à tous

Le DOO traduit cette partie en développant davantage son offre médicale en termes d'équipements mais aussi en protégeant son environnement de la pollution ou encore en garantissant une gestion durable de ses ressources naturelles. La santé est également comprise comme une question sociale, pour laquelle des mesures d'amélioration du cadre de vie sont prises pour participer au bien-être des populations. Il s'agit également de rendre cette santé et ce bien-être accessible à tous, en favorisant des mesures de mixité sociale, de lutte contre la précarité énergétique ou encore de diversité d'emploi.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles. Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique

vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois...). En effet, l'organisation de l'offre de

services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes...).

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire...).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Afin de stimuler un nouvel horizon économique, l'objectif du Pays de Grande Sologne est de tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers exceptionnels pour offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises, porteurs de projets et actifs.

Le SCoT doit être l'occasion d'accorder une attention plus particulière aux nouveaux besoins des entreprises par des modes d'aménagement associant services et accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité, pour créer des lieux de vie au travail et permettre aux entreprises et salariés d'évoluer dans un environnement agréable et d'ancrer les entreprises dans une dynamique d'attractivité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Orientation 2.4 Structurer les filières spécifiques du territoire

A la différence de nombreux territoires, la problématique du maintien de l'agriculture en Sologne relève moins de l'urbanisation que de conflits d'usage de l'espace entre activités agricoles, piscicoles, forestières et cynégétiques.

Si de nombreux enjeux ne sont pas du ressort du SCoT, il s'agit, dans le cadre du DOO, de déterminer des mesures d'aménagement appropriées aux particularités de l'espace solognot.

L'objectif est par ailleurs de faciliter le développement de niches pour maintenir l'agriculture de proximité en lien avec les filières connexes en devenir,

touristique et équine, ainsi que les activités spécifiques, cynégétiques et piscicoles.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

2.4.1 Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent), mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Le projet de développement du Pays de Grande Sologne affirme une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2043, qui implique pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Il s'agit en effet d'être en mesure d'accueillir différents types de publics, des jeunes parents actifs travaillant à Orléans et attirés par le cadre de vie solognot, aux retraités recherchant la proximité des services et commerces des villages.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

3.1.2 Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.2 Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

L'inscription de l'intégralité de la Grande Sologne en zone Natura 2000 témoigne de son exceptionnalité écologique. En découle une alliance entre étangs et massifs forestiers, motifs paysagers solognots typiques, qui abritent une faune et une flore à préserver car socle d'attractivité pour le territoire.

Il s'agit en effet de penser le projet de développement du Pays de Grande Sologne en maîtrisant ses potentiels impacts sur l'environnement, appréhendé dans une vision dynamique. La réalisation d'une trame verte et bleue, reflétant le « système écologique » du territoire et faisant ressortir les espaces environnementaux plus sensibles, constitue donc un levier pour coupler développements urbains et préservation/valorisation environnementale.

Également, cette Trame Verte et Bleue se veut vivante alliant à la fois protection des espaces et valorisations touristique et économique durables : pisciculture, agriculture (pâturage extensif, diversification, tourisme, préservation espèces menacées / Brebis solognotes...), hébergements insolites, tourisme de nature...

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

3.2.2 Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

3.2.4 Gérer les ressources durablement

3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées...). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Zoom sur l'armature urbaine

L'organisation spatial du développement qu'il soit économique, démographique ou encore résidentiel s'articule autour d'un réseaux de polarités ayant des périmètres d'influence différents. Le projet du SCoT visant à donner la place à chacune de ces polarités d'avoir un sens adapté à leur contexte spatial, environnemental, ou encore social. Le projet de territoire s'appuie ainsi sur un maillage de pôles dont la vocation et les spécificités devront s'affirmer et se renforcer en cohérence les uns avec les autres de façon à maintenir un équilibre territorial au sein du SCoT. Ce s'organiser également dans une réalité qui dépasse ses frontières administrative et donc influencée par la métropole d'Orléans, et les pôle urbain de Blois et de Vierzon.

La RD2020, l'A71et la ligne SNCF Orléans-Vierzon, colonnes vertébrales du territoire selon un axe nord-sud, ont largement contribué au développement des communes qu'elles desservent, principalement Lamotte-Beuvron, Salbris et Nouan-le-Fuzelier. L'essentiel du territoire se compose d'un « archipel » de villages, relativement indépendants et éloignés les uns des autres, « poches urbaines » entourées par la forêt. Ainsi, le projet du SCoT cherche vraiment à organiser le territoire selon des polarités déjà existantes pour accueillir les nouvelles populations, ainsi que les services, équipements ou encore emplois qu'elles engendreront.

En cela, le territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne s'organise pour offrir une qualité de vie aux populations en leur conférant des possibilités de satisfaire à leur parcours résidentiel et professionnel, dans un cadre paysager et environnemental typiquement solognot.

Les pôles principaux de Lamotte-Beuvron et Salbris

Ces deux polarités majeures articulent l'ensemble du développement du territoire autour d'un axe nord-sud et apparaissent comme les « locomotives » du développement qualitatif organisé par le SCoT : le développement de ces territoires intéresse toute la Grande Sologne, et même au-delà, en raison des fonctions administratives, économiques et commerciales, de services, qui y sont localisées et qui peuvent se développer.

L'aménagement du territoire du SCoT implique des politiques de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle de Lamotte-Beuvron et de Salbris. Les fonctions urbaines, moteurs de développement, spécifiques à ces polarités sont notamment :

- Des fonctions économiques : avec des développements liés au tertiaire, à l'innovation (tiers-lieux, pépinières, ...) aux entreprises industrielles. Ces pôles principaux, de ce point de vue, doivent jouer le rôle de « moteur » de l'économie locale, le développement de leur attractivité concerne donc l'ensemble du territoire. Il s'agit donc de valoriser leur positionnement productif, en s'appuyant à la fois sur le développement des parcs d'activités (Technoparc, parc d'activités de Sologne...) en veillant à leur qualité globale, et sur la résorption des friches existantes
- Des fonctions résidentielles : en diversifiant et développant un parc résidentiel de qualité pour une proximité accrue des populations aux équipements et à l'emploi, avec un enjeu important de rénovation/requalification des centres-villes qui conditionne leur développement
- Des fonctions commerciales, en répondant aux besoins de consommation habituelle, mais également aux besoins exceptionnels des populations d'un large secteur du territoire ; ces besoins sont couverts par des zones commerciales spécifiques, mais également par le maintien ou le développement du commerce de centre-ville et notamment des linéaires commerciaux pour lequel l'enjeu est essentiel
- Des fonctions de services et d'équipements : en étoffant l'offre d'équipements et de services, aussi bien de proximité en lien avec les

objectifs de croissance démographique associés à ces pôles, qu'à plus haut niveau de gamme, en lien notamment avec la stratégie touristique du territoire (rayonnement du pôle des équipements de Lamotte-Beuvron, etc.)

- Des fonctions de santé : au travers du renforcement de l'offre en équipement d'activités pluridisciplinaire (médecins, personnels paramédicaux) et au regard de l'âge des habitants
- Des fonctions de transport : en étant, progressivement, le centre de pôles de mobilité associant les différents modes (transports collectifs ferroviaires et routiers, liaisons douces, covoiturage, nouveaux modes de transport, parkings-relais pour liens avec les véhicules individuels, etc...) et assurant les liaisons avec le reste du territoire pour son irrigation, il s'agit par exemple de renforcer la vocation intermodale des pôles gares, dans la continuité des actions de réorganisation réalisées ou en projet (cf. réaménagement de la gare de Lamotte-Beuvron...)
- Des fonctions culturelles, sportives et de loisirs s'appuyant sur une programmation régulière ainsi que sur des équipements sportifs structurants
- Des fonctions patrimoniales : l'attractivité des centres-bourgs au travers d'une politique permettant de concilier renouvellement urbain et respect des enjeux patrimoniaux.

La pôle secondaire de Nouan-le-Fuzelier

Entre les communes de Lamotte-Beuvron et de Salbris, Nouan-le-Fuzelier assume le rôle de « couture » entre les pôles. Elle-même pourvoyeuse d'emplois, d'équipements et comptabilisant près de 2 400 habitants, la commune bénéficie de la desserte de la RD2020. Travailler au développement de Nouan renforcera cette « colonne vertébrale » du SCoT, liant Lamotte-Beuvron à Salbris.

Par rapport aux pôles principaux, l'affirmation de ce pôle au sein de l'armature territoriale doit permettre de :

- Renforcer sa dimension économique, notamment productive en exploitants les potentiels immobiliers et fonciers de la zone d'activités des Louaitières
- Conforter sa dimension touristique en développant et diversifiant les activités de ses principaux sites (Domaine de Chalès, Village vacances de Courcimont, Centre de Rencontre des générations Mont Evray, Camping de la Grande Sologne (implantation de mobil homes pour favoriser le maintien d'une activité hors périodes de vacances)
- Proposer une offre résidentielle diversifiée et de qualité pour répondre aux besoins de publics différenciés
- Renforcer l'offre de services aux personnes et aux entreprises, mais également résidentielle pour affirmer sa fonction de pôle secondaire
- Aménager les abords de la RD2020 afin d'atténuer ses potentiels effets de rupture urbaine
- Maintenir la gare.

Les pôles de proximité de Neung-sur-Beuvron, Selles-Saint-Denis, Theillay et Chaumont-sur-Tharonne

Ces pôles relais sont appelés à être eux-aussi renforcés pour offrir des services de proximité et structurer des bassins de vie à plus petite échelle. Les temps de déplacement sont ainsi minimisés grâce à une offre maillée et diversifiée.

La vocation de ces pôles de proximité est de constituer une gamme de commerces et une offre d'accueil d'entreprises en appui de l'offre proposée sur les pôles principaux et le pôle secondaire, notamment e autour d'activités artisanales, industrielles, de commerces de centre-bourg, périphérique, permettant de répondre aux besoins hebdomadaires des ménages.

Neung-sur-Beuvron

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre le renforcement de la dynamique entrepreneuriale au sein de l'Ecoparc, en exploitant ses potentiels fonciers dans une recherche continue de qualité
- Développer et diversifier l'offre résidentielle du pôle, tout en tenant compte des enjeux patrimoniaux et particularités (fouilles archéologiques) que présente le centre-bourg
- Proposer aux habitants et aux entreprises une offre de services, d'équipements et de commerces adaptés à leurs besoins, afin de limiter les déplacements contraints.

Chaumont-sur-Tharonne

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Affirmer la vocation touristique du pôle, en permettant le développement des équipements liés, et notamment le Center Parcs
- Organiser les mobilités pour des liaisons facilitées entre le Center Parcs et le centre-bourg
- Développer et diversifier l'offre résidentielle de la commune, et l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins des entreprises et habitants.

Selles-Saint-Denis

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Stimuler l'offre de la commune par du commerce, de l'artisanat et des services qualitatifs
- Renforcer son offre économique, en s'appuyant notamment sur les disponibilités foncières de la ZA du jardin d'entreprises et en veillant à la qualité du parc pour être à même de répondre aux besoins des entreprises désireuses de s'installer

- Renforcer l'attractivité du centre-bourg au travers d'une politique permettant de concilier renouvellement urbain et respect des enjeux patrimoniaux.

Theillay

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Stimuler l'offre de la commune par du commerce, de l'artisanat et des services qualitatifs,
- Renforcer les services et l'intermodalité autour de la halte ferroviaire
- Organiser les mobilités vers les espaces d'emplois et d'équipement services des pôles principaux et secondaires et des territoires voisins
- Renforcer le poids démographique de la commune et conforter la qualité de ses équipements et services afin de répondre aux besoins des habitants et entreprises.

Le pôle d'irrigation rurale de Dhuizon

Par rapport aux niveaux ci-dessus, la commune de Dhuizon ne constitue pas un pôle économique, en ne proposant que peu d'emplois. Il est cependant nécessaire de souligner son rôle particulier du fait de son positionnement géographique à l'ouest du territoire du SCoT et de son rôle « d'articulation » avec l'extérieur du SCoT, particulièrement au regard de sa proximité avec Chambord.

L'importance de l'irrigation de ce pôle en termes d'équipements et de services sur les communes limitrophes, y compris celles situées en dehors du SCoT, conduit à soutenir la diversification et le renforcement de son offre d'équipements et commerces.

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la croissance démographique de Dhuizon en confortant la qualité des équipements et services pour répondre aux besoins de la population et des entreprises implantées (en particulier artisanales)

- Organiser les mobilités vers les espaces d'emplois et d'équipements services des polarités du Pays de Grande Sologne, et vers les territoires voisins (notamment Blois)
- Assurer la connectivité touristique vélo avec la Loire à vélo via Chambord, et les itinéraires des « Châteaux à Vélo » (Pays des Châteaux) du projet « Cœur de France à Vélo » (Pays Val de Cher Controis et du Romorantinais et Monestois)

Les communes vivantes du SCoT

Les villages et bourgs plus ruraux du territoire participent également pleinement à cette structuration territoriale. L'objectif minimal est le maintien de la population actuelle et la préservation des services et commerces de proximité existants afin d'offrir à leurs habitants une qualité de vie et une animation territoriale, socle d'attractivité.

La structuration spécifique du territoire, où les bourgs sont éloignés les uns des autres, entourés d'espaces forestiers et d'étangs, participe de cette nécessité de conserver des équipements, services et commerces de proximité, pour une vie locale animée.

Ainsi, les communes vivantes n'ont pas vocation à s'affaiblir et doivent au contraire soutenir un niveau de croissance maîtrisé et plus limité que les pôles mais qui contribue à maintenir les services et gérer l'équilibre générationnel et social de la population. Si le développement ne s'y concentre donc pas, il s'agit de valoriser leurs spécificités et d'y maintenir une vie locale, préservant la qualité et le cadre de vie solognote.

De plus, les communes vivantes du SCoT, de par leur spécificités Solognotes, attirent une population désireuse de grands espaces et d'un cadre de vie remarquable et apaisé.

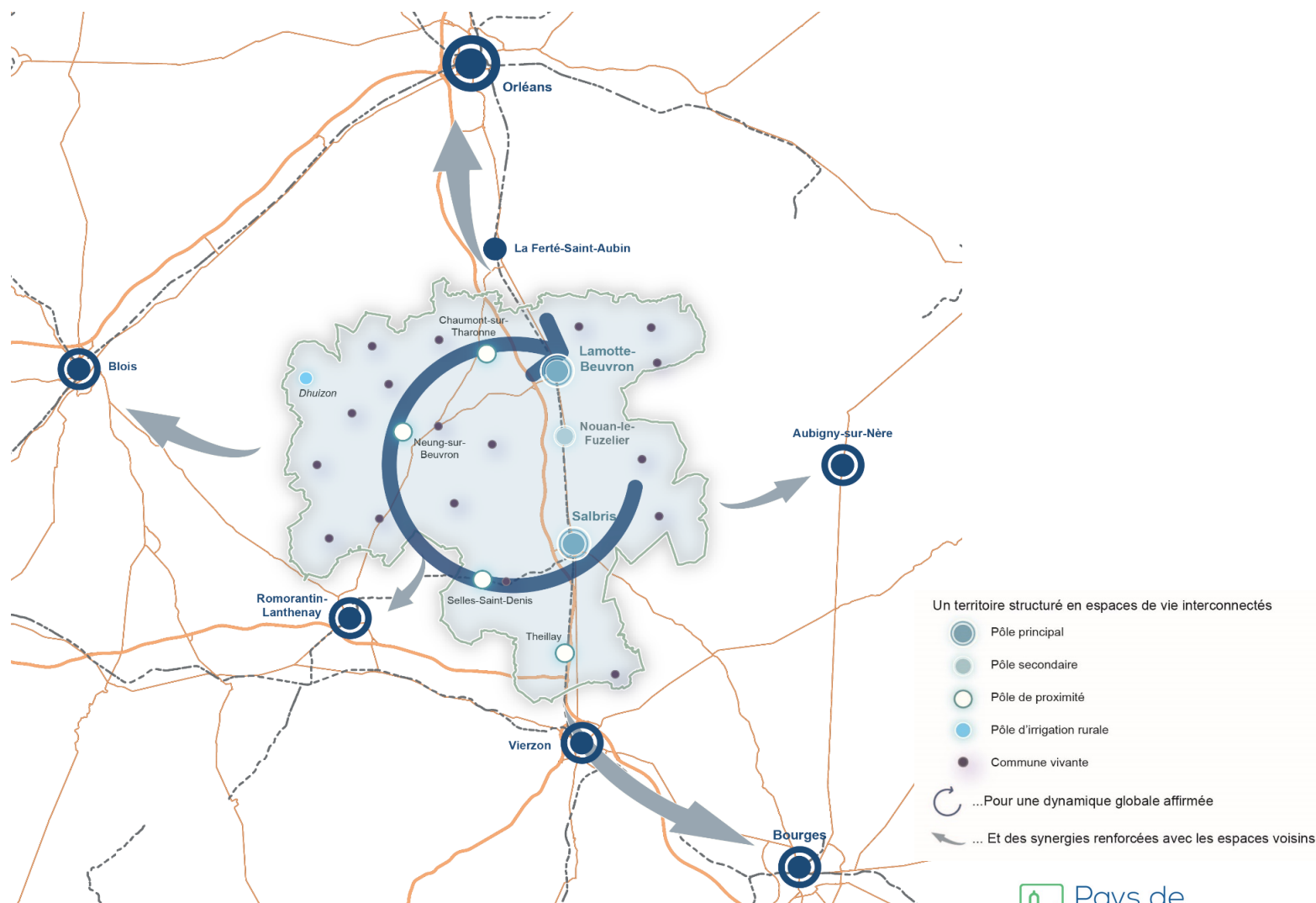
Dans ces communes, il s'agit donc :

- Créer les conditions d'un renouvellement de la population en favorisant la diversité du parc résidentiel vers davantage de mixité générationnelle pour permettre la réalisation du parcours résidentiel des ménages

- Améliorer les conditions d'accès aux services et commerces, notamment via des modes doux pour encourager leur fréquentation
- Renforcer l'attractivité résidentielle via la requalification des logements anciens, une valorisation patrimoniale (brique...) et un développement maîtrisé des extensions urbaines

- A l'échelle supra communale, organiser les mobilités vers les pôles d'emplois et d'équipements proches

Armature urbaine du SCoT du Pays de Grande Sologne



Zoom sur les grands objectifs spatialisés du DOO

Objectifs de croissance démographique

Répartition des objectifs démographiques par type de polarités entre 2023-2043 (chiffres)

		Population 2023 (estimation)		Population 2043		Population 2023-2043		% Evolution population par an 2011-2018
		Nombre	Poids dans le SCoT %	Poids dans le SCoT %	Nombre (objectifs)	Variation absolue	TCAM %	
EPCI Cœur de Sologne		10 383			10 937	554	0,05	-0,20
Pôles	Lamotte-Beuvron	4 632	15,6%	15,9%	4 978	346	0,07	-0,21
	Nouan-le-Fuzelier	2 276	7,7%	7,6%	2 373	97	0,04	-0,41
	Chaumont-sur-Tharonne	1 052	3,5%	3,5%	1 087	35	0,03	-0,55
Communes vivantes (3 communes)		2 422	8,2%	8,0%	2 498	76	0,03	0,21
EPCI Sologne des Etangs		8 511			8 888	377	0,04	-0,10
Pôles	Neung-sur-Beuvron	1 192	4,0%	4,1%	1 265	73	0,06	-0,45
	Dhuizon	1 209	4,1%	4,1%	1 265	56	0,05	-2,15
Communes vivantes (10 communes)		6 110	20,6%	20,4%	6 358	248	0,04	0,37
EPCI Sologne des Rivières		10 806			11 430	624	0,06	-0,80
Pôles	Salbris	5 207	17,5%	17,6%	5 496	290	0,06	-1,48
	Selles-Saint-Denis	1 311	4,4%	4,8%	1 499	188	0,14	1,30
	Theillay	1 257	4,2%	4,3%	1 327	71	0,06	-0,14
Communes vivantes (4 communes)		3 031	10,2%	10,0%	3 107	76	0,03	-0,61
TOTAL SCoT		29 700			31 230	1 530	0,05	-0,39

Répartition des objectifs démographiques par phase entre 2023-2043 (chiffres estimatifs)

Objectifs	Phase 1 2023 - 2029 (6 ans)	Phase 2 2029 - 2035 (6 ans)	Phase 3 2035 - 2043 (8 ans)	Total 2023-2043 (20 ans)	Indicateurs 2023
Population	29 700	30 252	31 230	31 230	<i>Population 29 700</i>
Variation démographique	Stagnation <i>≈ 0%/an</i>	+ 552 <i>+ 0,3%/an</i>	+978 <i>+ 0,40%/an</i>	+ 1530 <i>+ 0,25%/an</i>	

La stratégie de développement du SCoT du Pays du Cotentin prône une croissance démographique de l'ordre de 1 530 habitants sur la période 2023-2043. Cela revient à une augmentation moyenne de près de 76 habitants supplémentaires par an.

Pour conserver une structuration forte des différents espaces du périmètre du SCoT, l'accueil de cette croissance démographique s'appuiera sur l'augmentation du poids relatif des pôles principaux au sein du territoire tout en maintenant une ruralité vivante typiquement solognote. C'est pourquoi les objectifs démographiques sont répartis à la fois par types de polarités et par EPCI au sein du SCoT.

Enfin, cette stratégie de croissance est maîtrisée au travers d'un phasage de manière à rendre progressif le niveau du développement territorial en corollaire de la transition économique, énergétique et écologique pour valoriser le patrimoine naturel et bâti de la Grande Sologne et converger vers la demande des populations en matière de qualité de vie (qualité de l'air, gestion qualitative et quantitative de l'eau, préservation de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, rapprochement des lieux de vie des lieux d'emploi, de consommation et de loisirs-culture, anticipation et gestion des risques naturels et technologiques, qualité de la santé, etc.).

Objectifs de besoins supplémentaires en logements

Un besoin en logements de l'ordre d'environ 1931 unités a été évalué afin de pouvoir non seulement maintenir le niveau de population actuel (prise en compte du phénomène de desserrement) mais aussi accueillir 1 530 nouveaux habitants à l'horizon 2043 au sein du Pays de Grande Sologne. Dans le PADD du SCoT a été souligné le souhait des élus de limiter la consommation d'espace en extension et de redynamiser les centralités, en cherchant notamment à mobiliser prioritairement les disponibilités situées au sein du tissu urbain existant. A l'échelle du SCoT et à horizon 2043, le territoire s'est ainsi fixé l'objectif de réaliser au sein de l'enveloppe urbaine au moins 45% du besoin total en nouveaux logements.

Cet objectif est différencié selon les intercommunalités composant le Pays de Grande Sologne, pour une adaptation aux contextes particuliers, selon leurs capacités, et pour une bonne articulation avec les documents d'urbanisme locaux dont notamment les deux PLUi en cours d'élaboration sur le territoire. Cela implique également la nécessité de mieux connaître les intentions des propriétaires souvent multiples pour un seul bien.

Objectif minimum de logements à créer au sein de l'enveloppe urbaine

	Densité moyenne en extension Logement /Ha	Phase 1 : 2023-2029		Phase 2 : 2029-2035		Phase 3 : 2035-2043		Total 2023-2043	
		Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nombre de logements	Consommation maximale d'espace en extension
EPCI Cœur de Sologne	14								
Pôles									
Lamotte-Beuvron	17								
Nouan-le-Fuzelier	14								
Chaumont-sur-Tharonne	14								
Communes vivantes (3 communes)	10								
EPCI Sologne des Etangs	11								
Pôles									
Neung-sur-Beuvron	14								
Dhuizon	14								
Communes vivantes (10 communes)	10								
EPCI Sologne des Rivières	14								
Pôles									
Salbris	17								
Selles-Saint-Denis	14								
Theillay	14								
Communes vivantes (4 communes)	10								
Total	13	227	19	344	27	497	38	1 068	84

En écho de la croissance démographique, trois temps sont à distinguer pour le développement résidentiel. Il s'agit de rendre compte d'une montée en puissance progressive de la stratégie du SCoT du Pays du Cotentin.

Derrière, ce sont les enjeux de réduction de la consommation d'espaces qui sont visés et une gestion des capacités d'accueil des collectivités qui doivent pouvoir ingérer ce niveau de développement sans porter atteinte aux éléments écologiques et paysagers.

		Besoin en logements à 2043 (à remobiliser ou à construire)	dont Nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe (minimum)	
		Nombre - objectif	%	détail pôles
EPCI Cœur de Sologne		779	47	366
Pôles	Lamotte-Beuvron	661	48	320
	Nouan-le-Fuzelier			
	Chaumont-sur-Tharonne			
Communes vivantes (3 communes)		118	39	46
EPCI Sologne des Etangs		553	40	222
Pôles	Neung-sur-Beuvron	166	43	71
	Dhuizon			
Communes vivantes (10 communes)		387	39	151
EPCI Sologne des Rivières		599	45	272
Pôles	Salbris	468	47	221
	Selles-Saint-Denis			
	Theillay			
Communes vivantes (4 communes)		131	39	51
TOTAL SCoT		1 931	45	860

Pour atteindre ces objectifs de développement résidentiels il s'agira d'identifier les enveloppes urbaines des communes, de déterminer et mobiliser prioritairement les capacités foncières qui y existent, puis de maîtriser les extensions nécessaires qui impliqueront de la consommation d'espaces aujourd'hui non artificialisés. Il est prévu une réalisation maximale de 55% du besoin en logements estimé en extension de l'enveloppe urbaine, soit près de 1 067 logements. Avec une densité moyenne de 13 logements à l'hectare pour ces opérations en extension, la consommation d'espace maximale dédiée au développement résidentiel est estimée à 84 hectares.

Objectifs de développement économique

En termes de projet de développement économique, le SCoT entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité, et miser sur ses filières spécifiques et savoir-faire pour allier identité, authenticité, modernité et renforcer ainsi sa notoriété économique.

La stratégie économique qui en découle doit permettre au territoire de répondre au défi de la lisibilité économique en organisant les conditions nécessaires à son attractivité et à sa compétitivité, en offrant notamment des espaces économiques de qualité proposant un cadre de vie innovant au travail en milieu rural.

Comme pour le développement résidentiel, le territoire cherche à favoriser le développement économique dans le tissu urbain en optimisant le territoire existant aussi bien dans les espaces de mixité fonctionnelle qui mêlent habitat et activités, que dans les zones d'activités économiques. Sur ce dernier point, le DOO encourage les collectivités à poursuivre leurs efforts en termes d'identification puis de réhabilitation de friches.

Différents types de sites économiques ont été identifiés pour porter le développement économique du territoire :

- Trois sites structurants faisant office de vitrines de l'économie du Pays de Grande Sologne, et contribuant à son rayonnement. Il s'agit du Parc d'activités de Sologne à Lamotte-Beuvron, du Technoparc de Salbris, et de l'Écoparc de Neung-sur-Beuvron.
- La zone d'activité des Loaitières en tant que site d'équilibre, fonctionnant à l'interface des pôles économiques de Lamotte-Beuvron et Salbris, et ayant vocation à s'articuler aux sites structurants pour organiser un axe économique nord / sud répondant plus particulièrement aux entreprises désireuses de bénéficier d'une accessibilité aisée et rapide aux grands flux.
- Plusieurs sites de proximité qui accueillent essentiellement des entreprises artisanales complétant l'offre et irriguant

économiquement tout le territoire. Ils organisent en priorité le maillage artisanal et tertiaire, sans exclure néanmoins d'autres activités potentielles appropriées aux activités présentes. L'objectif n'est pas de disséminer une nouvelle offre mais plutôt conforter les espaces existants au nom de la proximité solognote.

La cohérence de l'offre économique du Pays de Grande Sologne, à la fois en son sein, et vis-à-vis des espaces voisins, fait partie des objectifs forts du projet de développement du SCoT. Il s'agit en effet de chercher les mutualisations possibles et renforcer les réseaux de mobilités pour articuler l'ensemble du territoire sur une offre économique complète et diversifiée.

Le mode d'aménagement des extensions et de création des espaces d'activités participera à minorer le recours à du foncier naturel, agricole et forestier. Pour ce faire, le DOO promeut la densification et l'élévation en hauteur du bâti en fonction des caractéristiques des entreprises à accueillir et du contexte paysager.

Le territoire dispose d'une offre foncière de 75,9 ha sur l'ensemble du territoire, composée de 42,2ha de surfaces commercialisées sans activités et de 33,7ha de surface libre équipée. Compte tenu des caractères respectivement artificialisé, pour les premiers, et aménagés, pour les seconds, ces espaces ne comptent pas dans le calcul de la consommation d'espace.

Les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique ont été identifiés à 26,9 ha pour la période 2023-2042 (inclus), se répartissant entre :

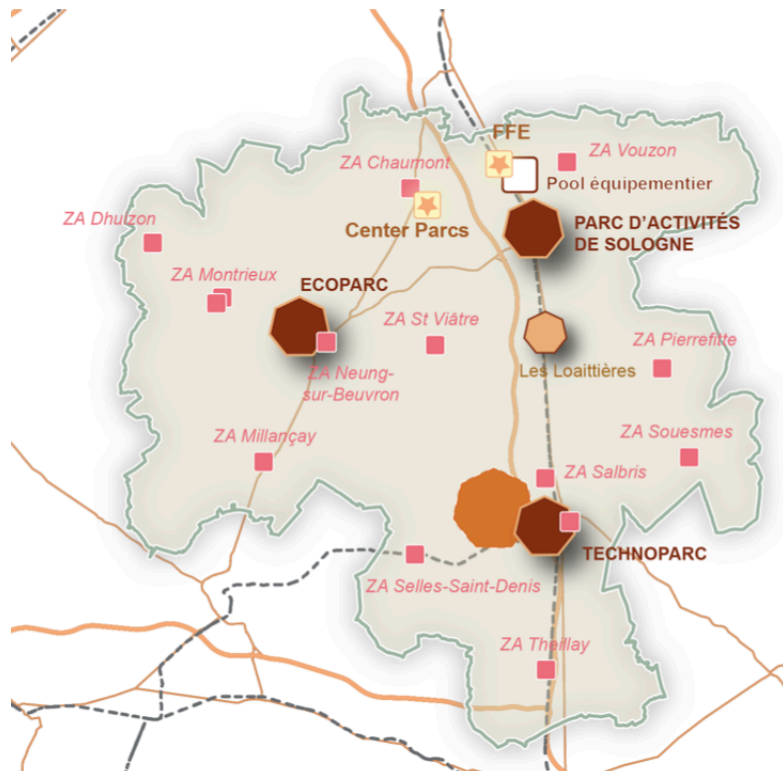
- 5,9ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs
- 11,7ha pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne
- 9,3ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

En termes de phasage répondant aux exigences de la Loi Climat et Résilience, on retrouve :

- Une consommation de 16,14ha entre 2023 et 2032
- Une consommation de 10,76ha entre 2033 et 2042

Soit un rythme moyen annuel pour la période 2023-2042 (inclus) de 1,3 ha/an.

Armature économique du territoire



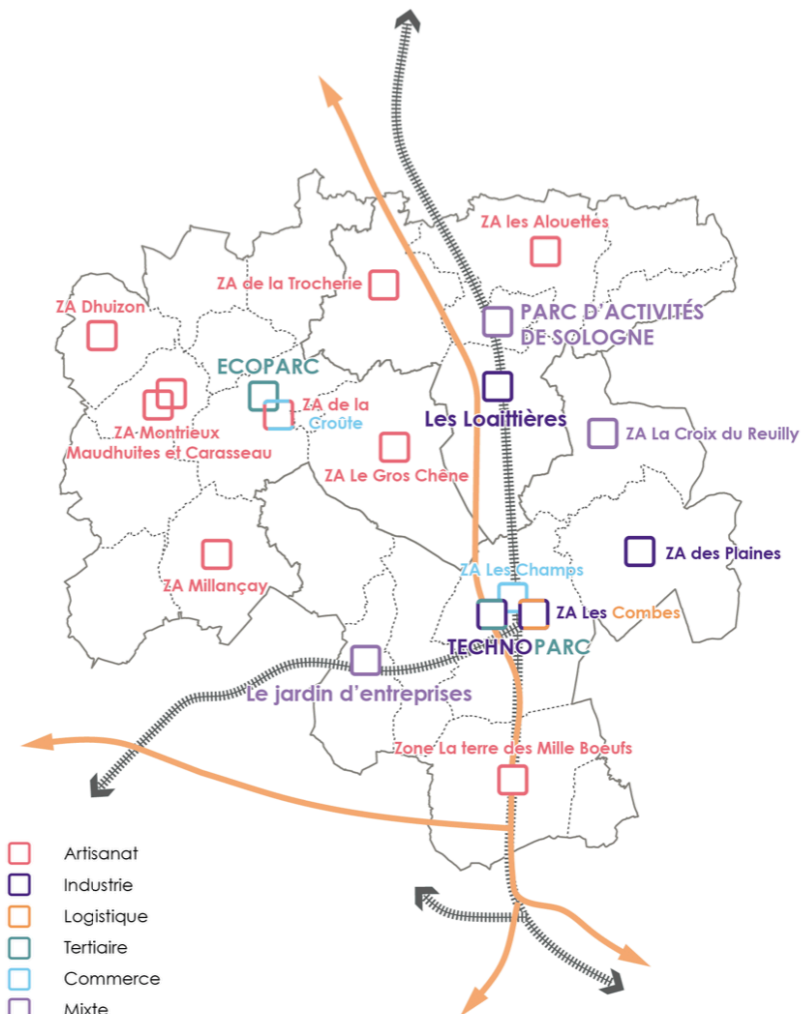
Des pôles économiques à affirmer

- Site structurant
- Site stratégique d'équilibre
- Site spécifique
- Site à tonalité touristique
- Réutilisation des friches (zone ex-GIAT - groupes A et B - ; zone EPMU...)

Des espaces de proximité à finaliser

- Espaces économiques de proximité

Illustration non prescriptive des vocations dominantes des principaux parcs d'activités du territoire



- Artisanat
- Industrie
- Logistique
- Tertiaire
- Commerce
- Mixte

Objectifs de développement commercial

Le SCoT poursuit sa logique développement par pôles y compris pour le développement commercial dans une optique d'équilibre et de complémentarité entre centre-bourg et périphérie. Ainsi, il définit trois niveaux de pôles commerciaux au sein du Pays de Grande Sologne :

- Les pôles commerciaux majeurs qui bénéficient d'un appareil commercial diversifié, accessible, dense et d'une zone de chalandise intercommunale voire de plus grand rayonnement ainsi que d'une ou plusieurs locomotives alimentaires (supermarché/hypermarché), attracteurs touristiques d'envergure ayant des effets d'entraînement (parc équestre fédéral) et qui se prêtent aux achats journaliers, hebdomadaires, occasionnels voire rares. à Lamotte-Beuvron, Salbris
- Les pôles commerciaux relais qui complètent l'offre des pôles commerciaux majeurs, participent et profitent de leur rayonnement par une offre de produits répondant aux besoins quotidiens et hebdomadaires. à Nouan-le-Fuzelier, Neung-sur-Beuvron, Dhuizon, Theillay
- Les pôles commerciaux de proximité qui jouent un rôle de première importance à l'échelle locale en répondant à la fois aux achats de première nécessité, « sur place », et en participant au dynamisme des communes rurales et communes les plus éloignées des plus grands pôles. à Villeny, Vernou-en-Sologne, Yvoy-le-Marron, La Marolle-en-Sologne, Montrieux-en-Sologne, La Ferté-Beauharnais, Millançay, Marcilly-en-Gault, La Ferté-Imbault, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Vouzon, Chaumont-sur-Tharonne, Souvigny-en-Sologne, Souesmes, Chaon.

Aussi, le SCoT pointe, entre autres, de grands objectifs à relever :

- Limiter l'évasion fiscale en veillant à dimensionner les équipements commerciaux au regard du rôle des pôles dans l'armature commerciale et des mobilités qu'ils génèrent à l'échelle de leur bassin de vie. Ainsi, la taille des implantations commerciales est évaluée au cas par cas en

fonction des contextes, niveaux de besoins et aires de chalandise en s'appuyant à titre indicatif sur le tableau ci-contre.

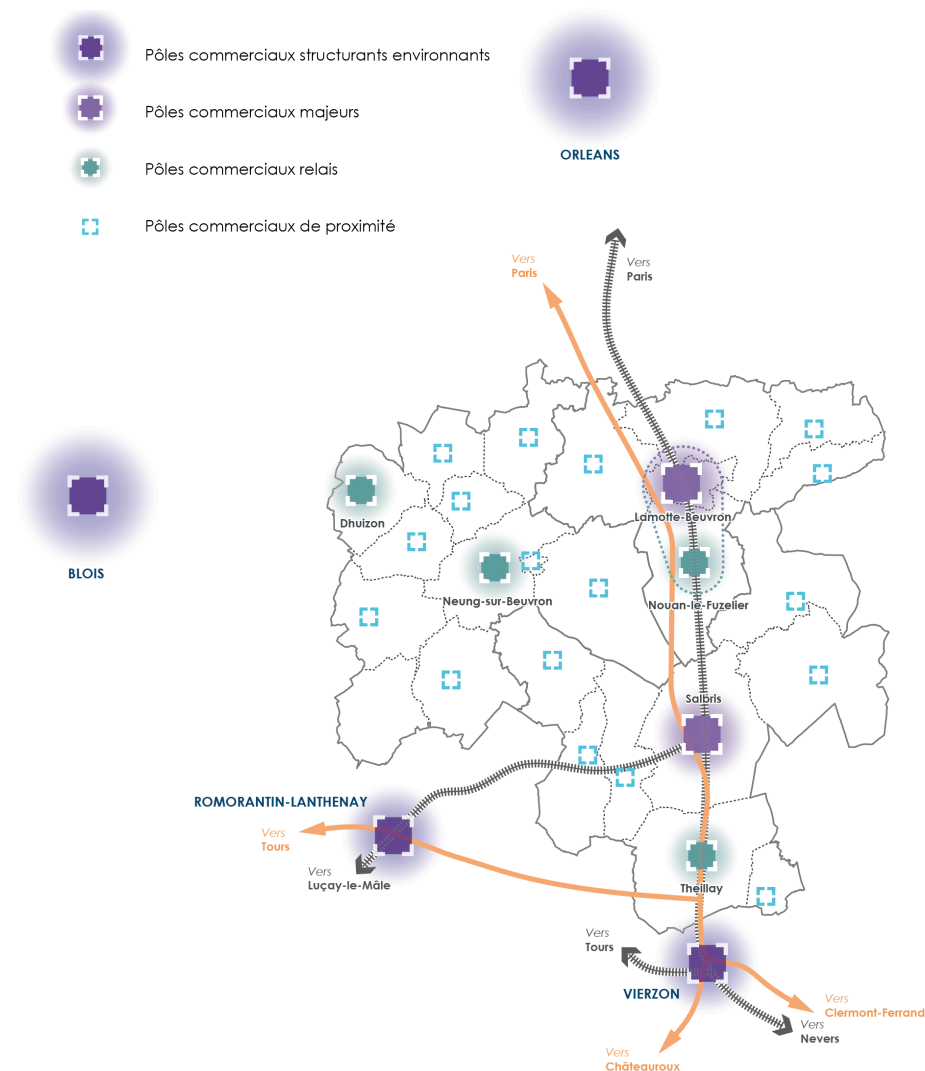
- Lutter contre la dilution commerciale, le développement du commerce d'importance (de + 1 000 m² de surface de vente) s'effectue en cohérence avec les armatures urbaines du territoire dans les localisations préférentielles suivantes :
 1. En priorité dans les centres-villes, bourgs et villages de toutes les communes du territoire (Elles déterminent leur(s) centre(s) dans les PLU(i) et définissent le format commercial compatible avec leur espace urbain)
 2. Puis dans l'enveloppe urbaine des pôles majeurs et relais lorsque les commerces ne peuvent s'implanter dans les centres en raison de leur gabarit ou des flux qu'ils génèrent ;
 3. Dans les parcs commerciaux existants.

Niveau de fonction commerciale	Exemples d'activités commerciales	Modes de transports pour les achats	Pôles structurants proches	Pôles majeurs	Pôles relais	Pôles de proximité
Achats quotidiens	Boulangerie, boucherie, épicerie...	Marche, cycle, TC, voiture	✓	✓	✓	✓
Achats hebdomadaires	Alimentaire généraliste et spécialisé, surgelés	Marche, cycle, TC, voiture	✓	✓	✓	
Achats occasionnels légers	Habillement, optique, parfumerie, jouets...	Marche, cycle, TC, voiture	✓	✓		
Achats occasionnels lourds	Bricolage, jardin...	Voiture	✓	✓		
Achats rares	Mobilier, gros électroménager, village de marques...	Voiture	✓			

Il est important de noter que le SCoT ne prévoit pas le développement de nouvelles zones commerciales en périphérie des centres bourgs, mais qu'une offre nouvelle en extension pourra néanmoins être admise si elle participe à la diversification commerciale actuelle, répond à des besoins spécifiques non couverts dans le territoire et ne peut s'implanter dans les zones existantes.

Enfin, le DOO appelle à une bonne intégration paysagère, architecturale et environnementale de l'offre commerciale en périphérie dans les documents d'urbanisme locaux.

L'armature commerciale du SCoT



Objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le projet de territoire implique une mobilisation de 123 ha en extension maximum de l'enveloppe urbaine existante sur des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, sur l'ensemble de la période 2023-2042 (inclus).

Les besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines induits par le projet de territoire se détaillent de la manière suivante :

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

Comme il a été détaillé plus haut, pour le développement économique, l'objectif de consommation d'espace en extension maximal est porté à 26,9 ha pour la période 2023-2042 (inclus). Des espaces déjà artificialisés ou aménagés, donc déjà consommés, ont également été identifiés (à hauteur de 75,9ha) et seront notamment utilisés pour renforcer l'armature économique et commerciale du territoire.

Le développement de l'offre de logements se localise soit en extension de l'enveloppe urbaine existante, soit en son sein. Les collectivités du territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne s'engagent à créer un maximum de logements dans leur enveloppe urbaine déjà existante (au moins 45% du besoin total en nouveaux logements).

Enfin, en ce qui concerne les équipements, ceux-ci compteront pour 12ha consommés en extension entre 2023 et 2042. Ce développement suit un réseau de polarités aux rayonnements distincts et fonctionnant en complémentarité au sein de l'armature urbaine. Ils serviront à renforcer les besoins services et équipements de proximité, d'affirmer un équilibre territorial au sein du Pays de Grande Sologne, et d'augmenter son attractivité.

La cohérence entre les documents du SCoT

Partie 4



Les enjeux du territoire

Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes et les actifs

Fournir une offre de logement adaptée à la population et aux effets du changement climatique

Garantir un cadre de vie agréable et partagé

Valoriser et protéger l'identité solognot aussi bien dans les paysages que dans l'économie

S'organiser autour d'une offre économique diversifiée, accessible et cohérente

Valoriser et préserver les espaces et ressources naturelles solognotes

Les axes du PADD

Valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant

Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie

Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée

Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable

Être acteur dans la santé du territoire

Les orientations du DOO

Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

- Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
- Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
- Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

- Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
- Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés
- Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent
- Structurer les filières spécifiques du territoire

Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

- Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
- Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
- Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant



SCoT du Pays de Grande Sologne

**ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION
D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

SOMMAIRE

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

.....	p.3
La méthodologie de l'analyse par photo-interprétation	p.4
La méthodologie CEREMA	p.5
La méthodologie par extrapolation	p.5
Bilan de la consommation foncière des 10 dernières années	p.6

Justification des objectifs du SCoT de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

.....	p.8
Le projet en chiffres et justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace	p.9
Conclusion : L'effort global opéré par le SCoT de réduction de consommation d'espace par rapport à la consommation observée sur 2011-2021	p.21

Les autres mesures prises pour réduire la consommation foncière

.....	p.22
-------	------

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES



La méthodologie de l'analyse par photo-interprétation

Méthodologie

Lors de la phase diagnostic du SCoT, une première analyse de la consommation d'espace a été faite par photo-interprétation avec des images SPOT 6 prises en 2008 et 2015. Sur une échelle de 1 : 4 000, l'évolution de l'urbanisation fut ainsi observée pour chaque espace du territoire durant cette période.

L'attention est portée sur les changements d'occupation du sol : le passage de zones naturelles, forestières ou agricoles en zones artificialisées, bâties ou non.

La particularité de la méthode tient à la prise en compte des voiries des nouveaux lotissements. Des enveloppes urbaines ont été ainsi créées à partir de la photographie aérienne de 2008. Les espaces naturels à l'intérieur de ces périmètres ont été comptabilisés comme partie intégrante de ces enveloppes.

Dès lors, les enveloppes urbaines ont défini la limite entre espaces naturels/agricoles et espaces urbanisés.

Cette méthode donne donc la possibilité de faire la distinction entre ce qui relève du développement en optimisation (ou intensification) et en extension de l'enveloppe urbaine de 2008.

Application au SCoT du Pays de Grande Sologne

Cette analyse par photo-interprétation a permis de déterminer que 142,3 hectares ont été consommés entre 2008 et 2015 soit une moyenne de 20,3ha par an, dont 34,8 ha en densification et 107,5 ha en extension (soit 75,5% des surfaces nouvellement urbanisées).

Bilan SCoT : Période 2008 -2015 (7 ans)

Surfaces en ha

Rythme moyen
ha / an

Surface des nouvelles urbanisations dans l'enveloppe urbaine et en extension, dans la période	142,3	20,3
Dont dans l'enveloppe urbaine = densification	34,8	4,9
Dont en extension de l'enveloppe = consommation d'espace	107,5	15,4

Étude la consommation d'espace par photointerprétation entre 2008 et 2015

(Sources : Géoportail ; réalisation et traitement EAU)

Communes	Dans l'enveloppe urbaine	En extension	Part en extension	Population (2013)	m2 d'extension par habitant sur la période	Total
CC Cœur de Sologne	16,70	31,5	65%	6 710	47	48,2
Chaon	0,30	0,4	60%	468	9	0,7
Chaumont-sur-Tharonne	5,90	7,0	54%	1 121	62	12,9
Lamotte-Beuvron	7,20	9,8	58%	760	129	17,0
Nouan-le-Fuzelier	2,50	6,5	73%	2 356	28	8,9
Souvigny-en-Sologne	0,00	2,1	100%	505	42	2,1
Vouzon	0,80	5,7	87%	1 500	38	6,6
CC de la Sologne des Etangs	7,90	39,7	83%	7 977	50	47,4
Dhuizon	1,40	1,8	57%	1 269	14	3,2
La Ferté-Beauharnais	0,60	2,5	81%	522	48	3,1
La Marolle-en-Sologne	0,20	0,8	80%	407	20	1,0
Millançay	0,60	3,9	86%	752	52	4,5
Montrieux-en-Sologne	0,70	3,5	83%	667	52	4,2
Neung-sur-Beuvron	1,10	5,4	84%	1 230	44	6,5
Saint-Vître	2,00	5,5	74%	1 285	43	7,4
Veilleins	0,00	1,5	100%	155	97	1,5
Vernou-en-Sologne	0,10	4,2	97%	609	69	4,3
Villeny	0,20	5,8	97%	459	126	5,9
Yvoy-le-Marron	1,00	4,8	82%	622	77	5,8
CC de la Sologne des Rivières	10,20	36,4	78%	12 049	30	46,5
La Ferté-Imbault	0,40	6,0	94%	985	61	6,4
Marçilly-en-Gault	0,10	1,7	95%	760	22	1,7
Orçay	0,30	0,7	68%	251	28	1,0
Pierrefitte-sur-Sauldre	0,00	4,2	100%	832	50	4,2
Salbris	2,90	9,6	77%	5 509	17	12,5
Selles-Saint-Denis	3,90	1,9	33%	1 269	15	5,8
Souesmes	1,30	2,0	59%	1 124	18	3,3
Theillay	1,30	10,3	89%	1 319	78	11,6
Total	34,80	107,5	76%	26 736	40	142,3
		Extension : 15,4 ha/an		dont 3,64 ha de bâtiment agricole		

La méthodologie CEREMA

Méthodologie

À la suite de l'analyse par photo-interprétation, le SCoT a analysé sa consommation d'espace à travers les données du CEREMA.

En effet, dans l'attente de la mise en place de l'OCS Grande échelle (OCS GE), le CEREMA propose une analyse de la consommation d'espaces sur la base des fichiers fonciers.

Les données disponibles à l'arrêt du SCoT portent sur l'intervalle 2011-2021 (publiées en juillet 2022), soit 10 années.

Cette analyse permet d'obtenir des données comparables à l'échelle nationale comme communale. Il s'agit de données solces permettant aux territoires de se saisir de résultats.

Cependant, si cette méthode est reproductible à l'échelle nationale, elle se positionne en complément de méthodes d'observation plus fines parfois mieux adaptées aux spécificités locales.

Le calcul de la consommation foncière

Le CEREMA construit annuellement les données de la consommation d'espaces à partir des Fichiers Fonciers. Cette base de données est élaborée chaque année à partir des données de taxation issue de l'outil MAJIC de la DGFIP. Ces Fichiers Fonciers contiennent ainsi les données d'occupation des sols de toutes les parcelles françaises.

En comparant entre elles les données issues de tous les millésimes, il est possible d'évaluer la différence d'occupation des sols entre le 1er janvier de chaque année.

Ces données sont utilisables dans le cadre de politiques d'aménagement à une échelle fine, en gardant en tête les principaux biais des Fichiers Fonciers, notamment : l'absence de prise en compte de la consommation d'espaces réalisée par les acteurs publics et l'absence de la consommation foncière liée au non-cadastrée.

Enfin, le CEREMA définit la consommation d'espace comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics, etc.).

Application au SCoT du Pays de Grande Sologne

En premier lieu, ont été étudiées et utilisées les données de 2009-2019 sur la consommation d'espaces pour élaborer le SCoT en 2016.

Celles-ci ont identifiées 206,3 ha consommés sur la période, correspondant à un rythme de 20,63 ha par an.

Consommation d'espace pour chaque année de 2009 à 2019 :



La méthodologie par extrapolation

Cette consommation d'espace a été mise à jour par la méthode d'extrapolation. Les projections ont été effectuées sur le rythme de consommation de 2018 à 2020 inclus, en s'appuyant sur l'analyse des données CEREMA et de la photo-interprétation. Ces projections se sont basées sur le rythme de la consommation d'espace de 2018 évaluée par le CEREMA à 12,9 ha consommés.

Ces projections établissaient donc également un rythme annuel de 12,9 ha /an pour l'année 2019 et l'année 2020, soit un total de 25,8 ha consommés entre ces deux ans.

Bilan de la consommation foncière des 10 dernières années

Bilan de la consommation d'espace selon les 3 méthodes d'analyse explicitées ci-avant

En combinant ces trois méthodes d'analyses pour établir une consommation d'espace sur les 10 années précédant l'arrêt du SCoT, le diagnostic a établi, selon les calculs détaillés ci-après, une consommation d'espace de 200ha de 2011 inclus à 2020 inclus, soit une moyenne annuelle de 20 ha /an.

Le calcul a également été détaillé pour la consommation d'espace en extension, en appliquant le taux de 75,5% des urbanisations effectuées en extension identifié par la méthode de photo-interprétation. Ainsi, le SCoT a retenu un total de 151 hectares comme référence de la consommation d'espace en extension au cours des 10 années précédant l'arrêt du SCoT (2011 inclus à 2020 inclus), soit en moyenne 15,1 ha/an.

	Photo-interprétation 2008-2015	CEREMA 2009-2019	Projections 2018-2020
Total	142,3 ha sur 7 ans	206,3 ha sur 10 ans	25,8 ha sur 2 ans
Total /an	20,3 ha /an	20,63 ha /an	12,9 ha /an

Surface des nouvelles urbanisations dans l'enveloppe urbaine et en extension au corus des 10 dernières à partir des données Céréma et de l'analyse du SCoT 2008-2015

	Surfaces en ha	Rythme moyen ha / an
Bilan Céréma, mi-2015 à 2018 inclus (3,5 ans)	81,85	23,4
Bilan SCoT - Analyse sur la période mi-2008 à mi-2015 (7ans)	142,3	20,3
Total Céréma + SCOT : mi-2008 à 2018 inclus (10,5 ans)	224	22,4
Projection du rythme de 2018 jusqu'à 2020 inclus (2 ans)	21,3	12,9
Total Céréma+ SCoT+ projection sur la période mi 2008 – 2020 inclus (12,5 ans)	250	20
Total moyenné sur 10 ans : 2011 inclus à 2020 inclus, soit 10 ans précédant l'arrêt du SCoT	200	20

Consommation d'espace en extension

	Surfaces en ha	Rythme moyen ha / an
Calcul appliquant un taux de 75,5% des urbanisation en extension aux surfaces issues de l'analyse Céréma, mi-2015 à 2018 inclus (3,5 ans)	61,79	17,6
Bilan SCoT - Analyse sur la période mi-2008 à mi-2015 (7ans)	107,5	15,4
Total Céréma + SCOT : mi-2008 à 2018 inclus (10,5 ans)	169	16
Projection à partir de la surface urbanisée de 2018 à 2020 inclus (2ans) à la quelle est appliquée le taux de 75,5% (part en consommation d'19,5 ce) : 12,9 ha x 75,5% x 2 ans)	19,4	9,7
Total Céréma+ SCoT+ projection sur la période mi 2008 – 2020 inclus (12,5 ans)	188,4	15,1
Total moyenné sur 10 ans : 2011 inclus à 2020 inclus, soit 10 ans précédant l'arrêt du SCoT	151	15,1

Actualisation de la consommation d'espace sur la période 2011-2021

Au regard, des chiffres disponibles publiés par le CEREMA, on peut maintenant analyser la consommation d'espaces du territoire sur la période 2011-2021 (10 ans). Ainsi le territoire du SCoT a artificialisé, selon la méthode CEREMA, 177.6 hectares soit 17.76 ha /an en moyenne entre 2011 et 2021, dont :

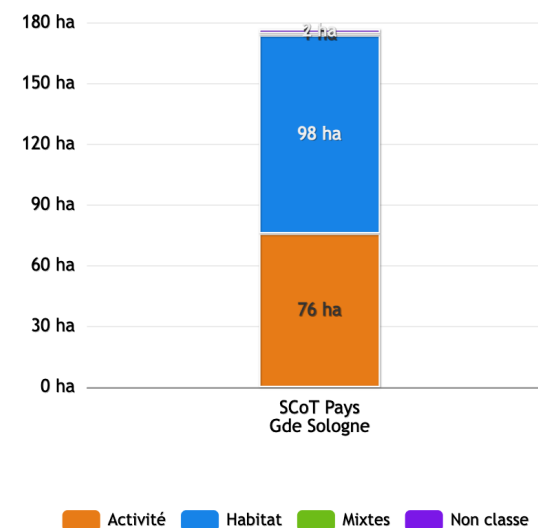
- Habitat: 98 ha.
- Activités: 76 ha.
- Mixte: 1 ha.
- Non classé : 2 ha.

Au sein de cette consommation totale, l'activité représente une part de 42,5 % (76 ha) et l'habitat une part de 55,4 % (98ha).

Ces données du CEREMA correspondent à celles prises comme référence par le SRADDET. Ainsi par soucis de cohérence, ces données actualisées ont permis la mise en place d'objectifs de consommation d'espace maximale au sein du DOO et du PADD, et qui sont pris comme référence afin de calculer les efforts de réduction opérés par le SCoT.

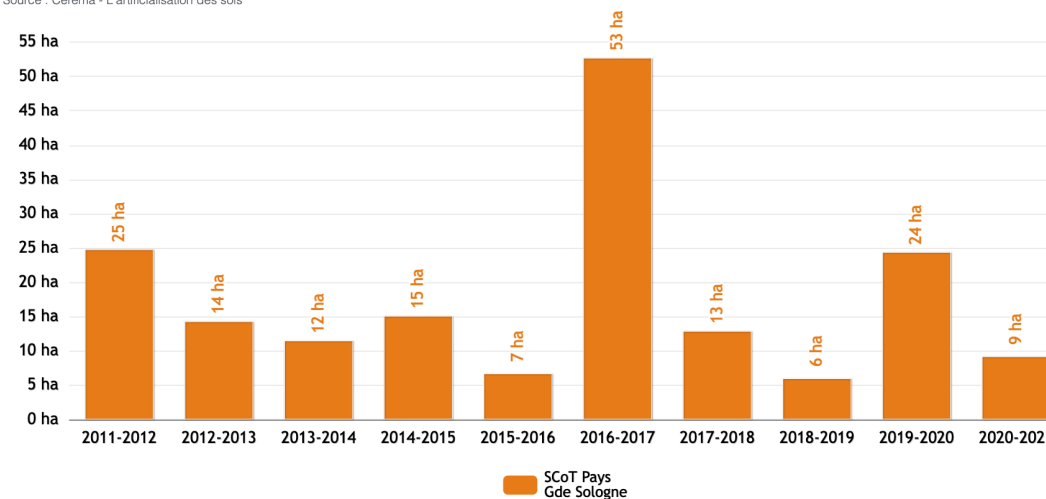
Consommation d'espace de 2011 à 2021 par type

Source : Cerema - L'artificialisation des sols



Consommation d'espace pour chaque année de 2011 à 2021

Source : Cerema - L'artificialisation des sols



Justification des objectifs du SCoT de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte



Le projet en chiffres et justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace

Le projet de territoire implique une mobilisation de 123 ha en extension maximum de l'enveloppe urbaine existante sur des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, sur l'ensemble de la période 2023-2042 (inclus).

Les besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines induits par le projet de territoire se détaillent de la manière suivante :

Besoins fonciers induits par la stratégie du SCoT à horizon 20 ans (2023-2042 inclus)

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

Les pages suivantes expliquent cette ventilation pour le développement économique, le développement des équipements, et le développement résidentiel.

Pour le développement économique

Contexte et stratégie territorialisée de la consommation d'espace à vocation économique

Comme indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le territoire du SCoT cherche à définir un projet économique de long terme, visant à l'attractivité globale et la diversification de ses activités dans tous les domaines. Le projet économique de Sologne entend transformer les atouts du territoire en notoriété, et la notoriété en attractivité. Le développement économique du territoire s'appuiera à la fois sur le tourisme et le résidentiel, sur l'industrie et les services, ainsi que sur des filières spécifiques agriculture (bois, énergie, cheval, chasse...).

La stratégie d'utilisation d'espace pour l'activité économique, s'appuie grandement sur une sobriété de la consommation d'espace, dans le DOO elle se décline selon les mesures suivantes :

- Optimiser l'espace existant
 - Prévoir des possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments pour permettre à la fois de répondre aux besoins d'adaptation (évolution) des entreprises et économiser le foncier économique.
 - Limiter les espaces de stationnement en surface à leurs besoins incompressibles et rechercher des solutions de mutualisation entre entreprises.
- Favoriser les activités dans le tissu urbain
 - Identifier les biens et ensembles immobiliers devenus obsolètes pouvant être requalifiés en vue d'un usage dédié aux activités économiques par des règlements incitatifs permettant le changement de destination.
 - Encourager la densification en laissant des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat.
 - Développer la mixité fonctionnelle dans les règlements pour permettre le développement d'activités non nuisantes dans les espaces résidentiels.

- Requalifier les friches
 - Les PLU(i) doivent améliorer la connaissance des sites.
 - Les PLU(i) doivent qualifier les friches et étudier les potentialités de réutilisation au regard des contraintes techniques, économiques et environnementales.
- Organiser les extensions économiques
 - Mobiliser l'offre foncière disponible déjà consommée (surfaces commercialisées sans activités et surface libre équipée).
 - Réaliser les besoins identifiés à l'horizon 2023-2043 dans le temps en fonction des projets, des évolutions des conditions de commercialisation, des besoins du tissu économique et d'autres éléments comme la gestion de la TVB, des risques naturels et technologiques, des mobilités, etc.
 - Renforcer les échelles de proximité à l'égard des services et de l'emploi au sein des espaces urbanisés, donc sans consommation d'espaces agricoles et naturels via le développement économique de proximité qu'il soit tertiaire ou artisanal, ce qui participe aussi à la vitalité des villes, villages et bourgs et renforce l'animation commerciale.
- Valoriser les espaces d'agrément (bandes enherbées, espaces paysagers, pelouses, haies, etc., ils n'ont pas pour vocation première d'être artificialisés)
 - Valoriser ces espaces par l'intégration de Solutions Fondées sur la Nature.
 - Valoriser ces espaces par l'intégration de services pour les zones d'activité.
 - Utiliser ces espaces pour le développement d'infrastructures de mobilité douce désimperméabilisées ou d'aires de stationnement perméables.
 - Améliorer la qualité paysagère des zones d'activité à travers une valorisation et une meilleure gestion de ces espaces d'agrément.

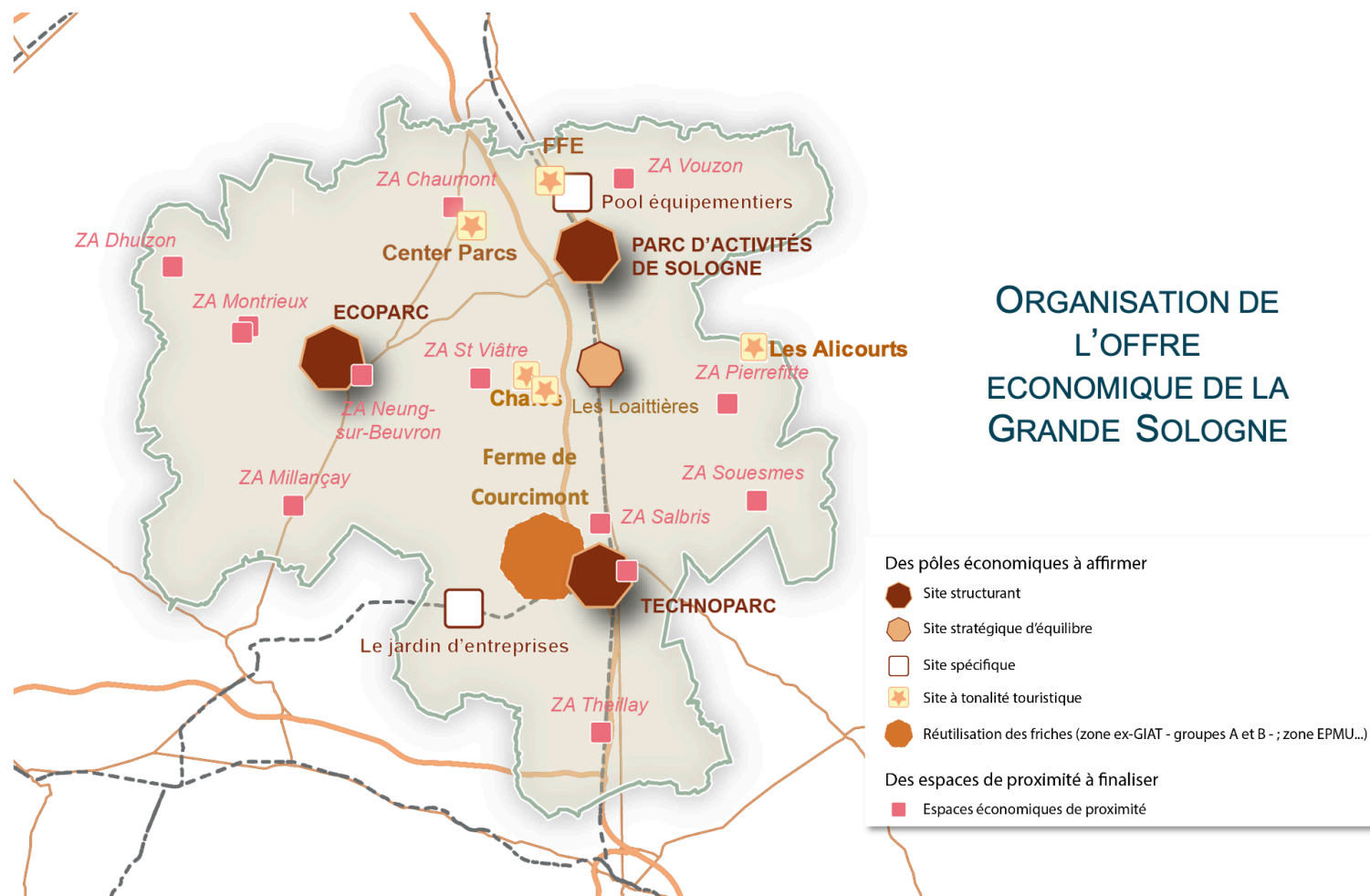
Par ailleurs en termes de structure territoriale, le SCoT vise à organiser le développement économique autour de pôles, de façon à améliorer la visibilité et la lisibilité du territoire et lui permettant d'être identifié comme un véritable espace économique performant entre Orléans, Vierzon, Blois, Bourges et Tours.

Dans ce sens, il a été identifié :

- D'une part, des pôles économiques à affirmer :
 - 3 sites structurants et un site stratégique d'équilibre : le parc d'activité de Sologne à Lamotte-Beuvron, ZA Salbris, Ecoparc à Neung-sur-Beuvron, ZA de Nouan-le-Fuzelier ;
 - Des sites spécifiques : pôle équipementiers à Lamotte-Beuvron, Technoparc à Salbris ;
 - Des sites structurants à tonalité touristique : Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne, le Parc Equestre Fédéral à Lamotte-Beuvron, le Domaine des Chalès et le Parc des Alicourts à Pierrefitte-sur-Sauldre.
 - La valorisation de friches existantes (site EPMU, site ex-GIAT...) au regard des coûts de dépollution
- D'autre part, des espaces économiques de proximité à finaliser :
 - Présents dans de nombreuses communes, ces espaces d'activités et zones artisanales concernent ceux de : Vouzon, Chaumont, Saint-Viâtre, Dhuizon, Montrieux, Millancay, Neung-sur-Beuvron, Theillay, Pierrefitte, Souesmes, etc.).

Toutefois, au-delà de ces deux niveaux, le SCoT prend également en compte que l'« urbanité » et l'attractivité des communes dépendent de la variété des modes de localisation des activités économiques, et entend donc promouvoir un urbanisme mixte alliant, sous condition de nuisances, des espaces urbanisés faisant place à l'activité économique sous des formes appropriées, tout en organisant de façon précise les espaces dédiés à l'échelle du territoire.

Plus généralement le SCoT cherche à aménager de manière qualitative les espaces économiques, avec une grande attention à l'intégration paysagère des nouvelles constructions, ainsi qu'à encourager la mutualisation des services et des espaces communs entre les entreprises.



Déclinaison chiffrée de la stratégie de développement économique

Les extensions économiques seront organisées selon deux types de surfaces disponibles, les espaces déjà consommés et celles nécessitant une consommation d'espace en extension.

Pour le premier type, il s'agit de 75,9 ha disponibles sur l'ensemble du territoire répartis entre :

- Surfaces commercialisées sans activités = 42,2 ha
- Surface libre équipée = 33,7 ha.

Les surfaces commercialisées sans activité correspondent à d'anciens espaces aménagés déjà artificialisés qui ne font plus l'objet d'activité dite « friches » ; ils constituent un potentiel d'espaces à requalifier. Les PLU(i) devront pour chacun de ces espaces étudier les potentialités de réutilisation au regard des contraintes techniques, économiques et environnementales conformément aux dispositions précédentes. La reconversion des friches doit être opérée en continue et évaluée au cas par cas. A ce jour, ce potentiel de 42,2ha ne peut pas être considéré comme totalement remobilisable. Compte tenu du caractère artificialisé de ces espaces, ils ne comptent pas dans le calcul de la consommation d'espace.

Les surfaces libres équipées correspondent à des espaces qui disposent d'ores et déjà les réseaux et les équipements nécessaires pour accueillir de nouveaux aménagements. Les PLUi devront prioritairement urbaniser ces espaces. Compte tenu de leur caractère « aménagés », ils ne comptent pas dans le calcul de la consommation d'espace.

Pour le deuxième type, l'objectif de consommation d'espace en extension à vocation économique est porté à 26,9 ha entre 2023 et 2042 (inclus). Cet objectif est phasé dans le temps :

- Première phase entre 2023 et 2032 de 16,4 ha
- Seconde phase entre 2033-2042 de 10,76 ha.

Il est également partagé entre les 3 EPCI :

- 5,9 ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs
- 11,7 ha pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne
- 9,3 ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

Le but étant de structurer et d'organiser une offre foncière à moyen et long terme de manière à bénéficier d'un volant foncier fonctionnel continu à 10 et 20 ans.

En termes de rythme de consommation d'espace en extension annuel, le SCoT amène à un rythme de 1,3 ha/an en moyenne entre 2023 et 2042 inclus (26,9 ha en 20 ans). Selon les deux phases, le rythme de consommation d'espaces en extension se décline de la manière suivante :

- 2023-2032 : 1,6 ha/an en 10 ans (16,14 ha en 10 ans) ;
- 2033-2042 : 1,1 ha/an en 10 ans (10,76 ha en 10 ans).

Extraits du DOO du SCoT : Projets de développement économique

Zones d'activités	Commune	Année construction	Surface occupée	Surface des zones d'agrément	Surface commercialisée sans activité = immobilier	Surface libre équipée	Infrastructures	Vocation dominante
Communauté de Communes de la Sologne des Étangs			29,4	12,2	1,3	17,5	4,2	
ZA de Maupas	Dhuizon	1993	1,7	0,0	0,5	0,0	0,2	Artisanat
Zone artisanale	Millançay	1990	1,2	0,0	0,0	0,0	0,1	Artisanat
Zone des Maudhuites	Montrieux-en-Sologne	-	0,0	0,0	0,3	0,3	0,7	Artisanat
Zone artisanale du Carasseau	Montrieux-en-Sologne	1991	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	Artisanat
EcoParc	Neung-sur-Beuvron	1994	7,5	12,2	0,3	16,7	2,6	Tertiaire
ZA de la Croute	Neung-sur-Beuvron	1993	3,2	0,0	0,2	0,3	0,5	Artisanat - commerce
ZA Le Gros Chêne	Saint-Viatre	1991	2,1	0,0	0,0	0,3	0,1	Artisanat
Rue du Stade	Villeney	-	1,7		-	-	-	Artisanat
Rue de Chambord	Vernou	-	6,0		-	-	-	Artisanat
D13	Vernou	-	4,9		-	-	-	Artisanat
Communauté de Communes Cœur de Sologne			72,0	0,5	33,2	3,9	5,2	
ZA de la Trocherie	Chaumont-sur-Tharonne	1994	2,1	0,0	0,0	0,0	0,3	Artisanat
Parc d'activités de Sologne		1983	24,9	0,5	23,3	0,0	3,9	Mixte
Méthanisation		2020	2,8	0,0	0,0	1,8	0,0	Sologne agri méthanisation
Sous le collège		PLU AUI	0,0	0,0	0,2	1,0	0,0	-
Zone du Vivier		PLU UI	6,2	??	0,0	0,0	0,0	Entrepot logistique et bureaux
Autre zone activité (supermarchés)		PLU UI1	3,0	??	2,4	0	0,0	Supermarché
Zone Les Loaitières	Nouan-le-Fuzelier	1982	20,7	0,0	2,5	0,2	1,0	Industrie
zone des fontenils		1988	8,8	-	4,8	0,7	-	-
Le Robot	Vouzon		3,2	-	-	-	-	-
Zone de Vouzon (Les Alouettes)		1996	0,4	0,0	0,0	0,2	0,0	Artisanat
Communauté de Communes de la Sologne des Rivières			39,5	16,1	7,7	12,3	12,9	
Zone La Croix du Reuilly	Pierrefitte-sur-Sauldre	1993	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	Mixte
ZA Les Combes	Salbris	1981	7,0	0,4	2,6	0,6	0,5	Industrie - logistique
ZA Les Champs	Salbris	1990	3,1	1,1	0,0	0,5	0,7	Commerce
Zone Les Cousseaux (Technoparc)	Salbris	1965	17,2	1,5	4,8	8,5	5,1	Industrie - tertiaire
Zone du Jardin d'entreprises	Selles-Saint-Denis	1993	4,6	13,1	0,0	1,2	5,9	Mixte
Zone d'Activités des Plaines	Souesmes	1976	3,7	0,0	0,3	0,0	0,4	Industrie - artisanat
Zone La Terre des Mille Bœufs	Theillay	1997	3,6	0,0	0,0	1,5	0,3	Artisanat
Total SCoT Pays de Grande Sologne			140,9	28,8	42,2	33,7	22,3	

Zones d'activités	Commune	Surface libre non équipée - projet d'extension	Vocation dominante
Communauté de Communes de la Sologne des Étang		5,9	
ZA de Maupas	Dhuizon	0,0	Artisanat
Zone artisanale	Millançay	0,5	Artisanat
Zone des Maudhuites	Montrieux-en-Sologne	0,0	Artisanat
Zone artisanale du Carasseau	Montrieux-en-Sologne	0,0	Artisanat
EcoParc	Neung-sur-Beuvron	5,4	Tertiaire
ZA de la Croute	Neung-sur-Beuvron	0,0	Artisanat - commerce
ZA Le Gros Chêne	Saint-Viatre	0,0	Artisanat
Rue du Stade	Villeney	0,0	Artisanat
Rue de Chambord	Vernou	0,0	Artisanat
D13	Vernou	0,0	Artisanat
Communauté de Communes Cœur de Sologne		11,7	
ZA de la Trocherie	Chaumont-sur-Tharonne	0,7	Artisanat
Parc d'activités de Sologne	Lamotte-Beuvron	8,0	Mixte
Zone Les Loaittières	Nouan-le-Fuzelier	3,0	Industrie
Zone de Vouzon (Les Alouettes)	Vouzon	0,0	Artisanat
Communauté de Communes de la Sologne des Rivières		9,3	
Zone La Croix du Reuilly	Pierrefitte-sur-Sauldre	0,0	Mixte
ZA Les Combes	Salbris	0,0	Industrie - logistique
ZA Les Champs	Salbris	0,6	Commerce
Zone Les Cousseaux (Technoparc)	Salbris	5,2	Industrie - tertiaire
Zone du Jardin d'entreprises	Selles-Saint-Denis	3,5	Mixte
Zone d'Activités des Plaines	Souesmes	0,0	Industrie - artisanat
Zone La Terre des Mille Bœufs	Theillay	0,0	Artisanat
Total SCoT Pays de Grande Sologne - consommation en extension		26,9	

Pour le développement des équipements

Contexte et stratégie territorialisée de la consommation d'espace pour les équipements

La dernière actualisation du diagnostic révèle une densité d'équipement de 330 équipements pour 10 000 habitants en 2021, dont 264 / 10 000 habitants étant des équipements de proximité.

Le PADD affiche l'objectif d'une offre en équipements renforcée pour des espaces ruraux plus vivants et une culture de proximité fortifiée, notamment au sein de polarités spécifiques pour répondre aux besoins des habitants du SCoT.

Les objectifs du SCoT allant dans ce sens sont par exemple :

- Proposer une offre différenciée pour répondre aux besoins de différents publics (jeunes, ménages, seniors, etc.)
- Accompagner le développement d'une offre de formation en lien avec les filières économiques du territoire (tourisme, services à la population, construction durable, etc.)
- Étoffer l'offre de santé et organiser son accessibilité
- Encourager la mutualisation de certains services et équipements dans une vision pluri-communale des espaces de vie
- Penser le maillage des équipements et services en lien avec les mobilités, pour des espaces de vie fonctionnels.

Ainsi, le projet du territoire identifie un réseau de polarités fonctionnant en interaction et en complémentarité dans l'armature urbaine, chacune jouant un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. L'objectif étant d'organiser le renouvellement et la mutualisation des équipements existants dans le territoire selon des pôles au rayonnement à différentes échelles. Dans ce réseau de polarité, on retrouve :

- Les pôles principaux de Lamotte-Beuvron et de Salbris à renforcer, où il sera question d'étoffer l'offre d'équipements et de services, aussi bien de proximité en lien avec les objectifs de croissance

démographique associés à ces pôles, qu'à plus haut niveau de gamme, en lien notamment avec la stratégie touristique du territoire.

- Nouan-le-Fuzelier à affirmer comme espace d'articulation, où l'offre de services aux personnes et aux entreprises est à renforcer et sa dimension touristique et services associés à conforter.
- Les pôles de proximité de Neung-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Tharonne, Selles-Saint-Denis et Theillay, où l'offre en équipements et services doit être développée, diversifiée et conforter en qualité pour répondre aux besoins des habitants et entreprises, et renforcer l'attractivité des centres-bourgs.
- Le pôle d'irrigation rurale de Dhuizon, où la qualité des équipements et des services doit être confortée pour répondre aux besoins de la population et des entreprises implantées et les connectivités renforcées.

Déclinaison chiffrée de la stratégie de développement des équipements

Le SCoT identifie un besoin de 12 ha à horizon 2042 destinés à divers projets d'infrastructures, d'équipements à vocation sportive, touristique et culturelle, d'équipements de service à la personne, scolaires, dédiés aux mobilités douces, d'intérêt public, etc.

Cette limite maximum de 12 ha de consommation d'espace en extension entre 2023 et 2042 (inclus) se répartie pour 6 ha sur la période 2023-2032, puis également 6 ha sur la période 2033-2042.

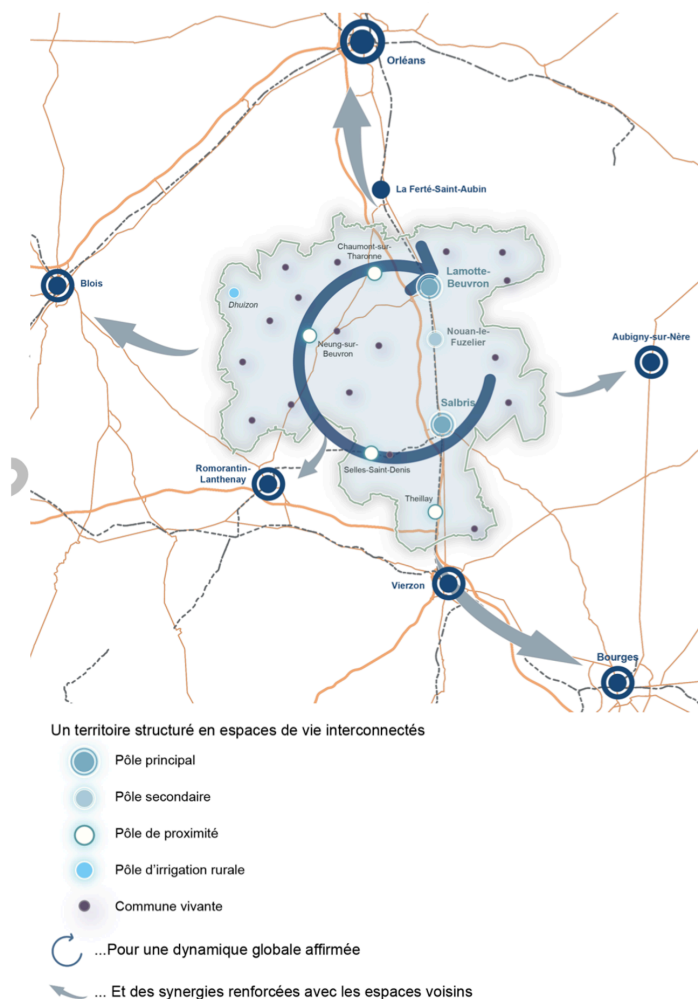
Toutefois, si ce volume s'avère insuffisant, alors, une possibilité est faite de permuter les nouveaux besoins en matière d'équipements avec ceux initialement prévus pour le développement économique sans que cela ne vienne contrarier l'objectif maximum global des 122,92 ha que le projet nécessite.

En ce qui concerne le rythme de consommation d'espace en extension, le projet de SCoT amène à un rythme de 0,6 ha/an en moyenne sur 20 ans (12 ha en 20 ans), réparti en deux phases selon le calendrier de la Loi Climat et résilience :

- 2023-2032 : 0,6 ha/an en 6 ans (6 ha en 10 ans) ;
- 2033-2042 : 0,6 ha/an en 6 ans (6 ha en 10 ans).

Cette consommation est en cohérence avec les objectifs du projet de SCoT pour l'équilibre territorial et sa stratégie d'attractivité : développement de l'offre en équipements notamment sportifs, de loisirs et touristiques, tout en revitalisant les centre-bourgs et en travaillant la structure du territoire selon différentes polarités.

L'armature urbaine du SCoT



Pour le développement résidentiel

Contexte et stratégie territorialisée de la consommation d'espace à vocation économique

Le besoin de foncier projeté par le SCoT vise à augmenter son attractivité résidentielle auprès de nouvelles populations, et à maintenir ses résidents sur le territoire en réalisant notamment leurs parcours de vie. Il s'agira par exemple d'encourager cette dynamique démographique dans les communes rurales « vivantes » par une offre résidentielle de qualité avec des surfaces résidentielles adaptées. De plus, il est question de favoriser le renforcement de l'offre résidentielle en centre-ville, bourg et village en mobilisant prioritairement les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine par un règlement et des projets et des projets d'aménagement adaptés, et en favorisant la résorption de la vacance afin de mobiliser et d'adapter les logements existants. De ce fait, en lien avec l'armature urbaine définie dans le PADD du SCoT et avec les caractéristiques et capacités des différents espaces du Pays de Grande Sologne, il s'agit de programmer une offre résidentielle équilibrée, socle d'un développement global.

Face à ces défis et conscients des enjeux de modération de la consommation d'espace au regard du développement résidentiel, il a été décidé de phaser en trois temps son déploiement, à 2023-2029, 2029-2035, et 2039-2043. Il s'agit, par cet échelonnement, d'apaiser le développement dans le temps, tout en laissant aux politiques publiques le temps de produire leurs effets. Ce phasage permet également de faciliter le suivi des objectifs fixés (en tenant compte des exigences de temporalité de la Loi Climat), et l'évaluation du SCoT.

En outre, le développement résidentiel doit être préférentiellement orienté au sein des enveloppes urbaines existantes. A cette fin, le SCoT donne sa définition de ce qu'est une enveloppe urbaine.

Par enveloppe urbaine existante, on désigne un périmètre contenant un espace suffisamment urbanisé pour former un ensemble cohérent. L'enveloppe urbaine est composée des espaces urbanisés, des espaces à vocation récréative et des enclaves non bâties localisées au sein des espaces urbanisés. Dès lors, l'urbanisation diffuse (bâti isolé, écarts, ...) est exclue de l'emprise de l'enveloppe urbaine.

La mobilisation du gisement foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante est vertueuse dans le sens où elle n'a pas d'impact sur les contours de la tache urbaine. Elle n'est pas comptabilisée dans la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sauf pour les enclaves NAF de plus de 1 ha et pour les espaces agricoles de moins de 1 ha possédant une réelle fonctionnalité.

Exemple illustratif

Enveloppe urbaine « optimale » si pas d'impact sur les exploitations agricoles

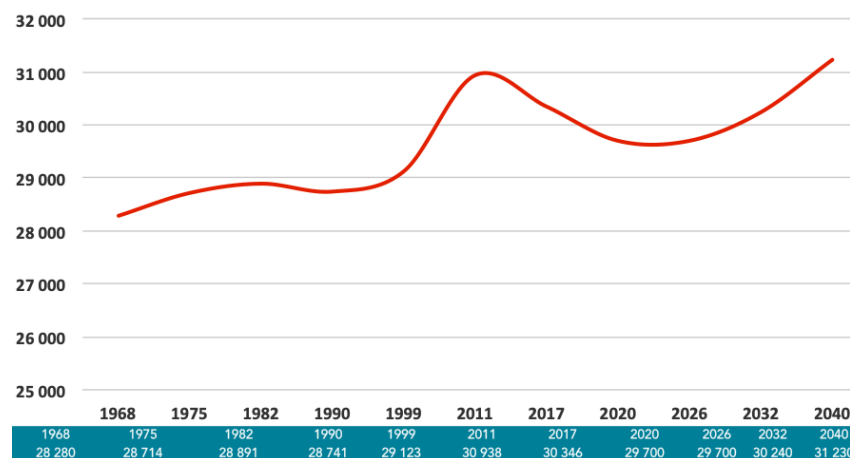
Enveloppe urbaine « optimale » si la zone 1 est un espace agricole productif



L'ambition démographique, variable cadre du développement résidentiel

Le PADD du SCoT vise à enclencher un redressement démographique progressif et réaliste avec une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2040, soit une croissance de l'ordre de 0,3% ou l'accueil d'environ 1 530 habitants supplémentaires entre 2020 et 2040. Ceci implique donc pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Illustration graphique des objectifs démographiques du SCoT



Cette dynamique se base sur l'attractivité grandissante des territoires ruraux, notamment solognots, proposant une qualité de vie, des paysages, ou encore une nature qui résonnent comme autant d'avantages de la vie à la campagne.

Aussi, pour atteindre cet objectif d'accueil de nouveaux habitants et de maintien de la population sur le territoire, au moins 1 931 logements doivent être construits et/ou mobiliser à l'horizon 2043, dont 1 068 logements produits en extension de l'enveloppe urbaine.

Objectif minimum de logements à créer		Besoin en logements à 2043 (à remobiliser ou à construire)	dont Nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe (minimum)	
		Nombre - objectif	%	détail pôles
EPCI Cœur de Sologne		779	47	366
Pôles	Lamotte-Beuvron	661	48	320
	Nouan-le-Fuzelier			
	Chaumont-sur-Tharonne			
Communes vivantes (3 communes)		118	39	46
EPCI Sologne des Etangs		553	40	222
Pôles	Neung-sur-Beuvron	166	43	71
	Dhuizon			
Communes vivantes (10 communes)		387	39	151
EPCI Sologne des Rivières		599	45	272
Pôles	Salbris	468	47	221
	Selles-Saint-Denis			
	Theillay			
Communes vivantes (4 communes)		131	39	51
TOTAL SCoT		1 931	45	860

Par ailleurs, des objectifs de remobilisation de logements vacants ont été fixés à moins de 416 unités vacantes à l'horizon 2043, avec un phasage approprié dans le temps pour répondre au phasage démographique, et une dynamique de réduction croissante dans le temps. Lissée sur 20 ans, la réduction des logements vacants s'élève à moins 20,8 logements/an.

Objectif de réduction de la vacance à l'horizon 2043 par phasage

Objectifs	Phase 1 2023 - 2029 (6 ans)	Phase 2 2029 - 2035 (6 ans)	Phase 3 2035 - 2043 (8 ans)	Total 2023-2043 (20 ans)	Indicateurs 2023
Population	29 700	30 252	31 230	31 230	Population 29 700
Variation démographique	Stagnation ≈ 0%/an	+ 552 + 0,3%/an	+978 + 0,40%/an	+ 1530 + 0,25%/an	
Baisse du nombre de logements vacants par rapport à 2020	-96	-120	-200	- 416	Logements vacants 2 400

Déclinaison chiffrée de la stratégie de développement résidentiel

Le SCoT mobilise, au maximum, 84 ha en extension destinés au développement résidentiel entre 2023 et 2043, soit lors des trois périodes identifiées :

- 19 ha en phase 1 (2023-2029) ;
- 27 ha en phase 2 (2029-2035) ;
- 38 ha en phase 2 (2035-2043).

Le SCoT favorise des capacités de développement au sein des enveloppes urbaines existantes en exigeant qu'au moins 45 % du développement résidentiel se réalise dans ces espaces. A titre de comparaison, la méthode par photo-interprétation, utilisée pour évaluer la consommation d'espace entre 2008 et 2015, révèle une consommation d'espace au sein des enveloppes urbaines de seulement 24,5 %.

		Densité moyenne en extension	Total 2023-2043	
		Logement / Ha	Nombre de logements	Consommation maximale d'espace en extension
EPCI Cœur de Sologne		14	411	29
Pôles	Lamotte-Beuvron	17		
	Nouan-le-Fuzelier	14		
	Chaumont-sur-Tharonne	14		
Communes vivantes (3 communes)		10	330	31
EPCI Sologne des Etangs		11		
Pôles	Neung-sur-Beuvron	14		
	Dhuizon	14		
Communes vivantes (10 communes)		10	327	24
EPCI Sologne des Rivières		14		
Pôles	Salbris	17		
	Selles-Saint-Denis	14		
	Theillay	14		
Communes vivantes (4 communes)		10	1 068	84
Total		13		

		Densité moyenne en extension	Phase 1 : 2023-2029		Phase 2 : 2029-2035		Phase 3 : 2035-2043	
		Logemnt /Ha	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)
EPCI Cœur de Sologne		14	86	6	133	9	192	14
Pôles	Lamotte-Beuvron	17						
	Nouan-le-Fuzelier	14						
	Chaumont-sur-Tharonne	14						
Communes vivantes (3 communes)		10	78	8	105	10	147	13
EPCI Sologne des Etangs		11						
Pôles	Neung-sur-Beuvron	14						
	Dhuizon	14						
Communes vivantes (10 communes)		10	63	5	106	8	158	11
EPCI Sologne des Rivières		14						
Pôles	Salbris	17						
	Selles-Saint-Denis	14						
	Theillay	14						
Communes vivantes (4 communes)		10	Total		Total		Total	
		13	227	19	344	27	497	38

Pour ce faire, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux et tenant lieu de mobiliser les gisements fonciers existants en ciblant :

- Les logements vacants.
- Les divisions et changement d'usage du bâti.
- Les dents creuses.
- La densification spontanée (division de parcelles).
- Les îlots et cœurs d'îlots libres (terrains nus dans un îlot urbain).
- Le renouvellement urbain.

Il appelle également à la poursuite des actions entreprises par la collectivité pour améliorer l'habitat, en termes de confort énergétique entre autres, au sein de l'enveloppe urbaine existante : OPAH renouvellement urbain mobilisant des aides financières comme l'ANAH, etc.

La mise en place d'objectifs d'une densité moyenne minimale brute de 13 logements à l'hectare pour les aménagements résidentiels en extension de l'enveloppe urbaine contribue également à la minoration du prélèvement foncier. Celle-ci s'organise également selon l'armature urbaine du territoire :

- Les pôles principaux de Lamotte-Beuvron et Salbris : 17 lgts/ha.
- L'espace d'articulation de Nouan-le-Fuzelier : 14 lgts/ha.

- Les pôles de proximité de Neung-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Tharonne, Selles-Saint-Denis et Theillay : 14 lgts/ha.
- Le pôle d'irrigation rurale de Dhuizon : villages et bourgs ruraux : 14 lgts/ha.

Cette densité se définit comme suit :

La densité s'apprécie en brut, ce qui signifie qu'elle prend en compte les VRD (Voirie, Réseaux et Divers), les surfaces utilisées par les équipements publics, les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré.

Sont déduits les espaces non urbanisables de la zone tels que les espaces maintenus en activités agricoles ou cultivés, les espaces nécessaires aux servitudes administratives, les espaces destinés à accueillir un équipement d'intérêt public dépassant les besoins de la zone (voie de transit, équipement communal, etc.), les espaces économiques (bureaux et commerces) qui ne sont pas destinés à une aire de chalandise locale.

Toutefois, le nombre de logements à construire ou mobiliser peut-être dépasser, à condition que ce dépassement n'entraîne pas d'augmentation de la consommation foncière en extension. Il s'agira alors d'élever les densités de logements fixées par le SCoT.

La consommation d'espace liée au projet résidentiel du SCoT par rapport à la consommation passée

Pour l'habitat, le projet de SCoT amène à un rythme de consommation d'espace de 4,2 ha/an en moyenne sur 20 ans (84 ha en 20 ans). Selon le calendrier de la Loi Climat et Résilience la répartition de ce rythme de consommation d'espace sera le suivant :

- 2023-2032 : 4,6 ha/an en 6 ans (46,02 ha en 10 ans) ;
- 2033-2042 : 3,8 ha/an en 6 ans (38 ha en 10 ans).

Toutefois, lors de la préparation du DOO (alors que cette loi n'était pas encore parue), un premier découpage par un phasage en trois parties avait été établi :

- 2023-2029 : 3,2 ha/an en 6 ans (19 ha en 6 ans) ;
- 2029-2035 : 4,5 ha/an en 6 ans (27 ha en 6 ans) ;
- 2035-2043 : 4,8 ha/an en 8 ans (38 ha en 8 ans).

S'il on compare ces objectifs de rythme de consommation d'espace en habitat aux chiffres de l'artificialisation des sols nouvellement parus du CEREMA¹, on observe une réduction claire de ce rythme de consommation d'espace. Entre 2011 et 2021, 98 hectares ont été consommés dans le Pays de Grande Sologne pour l'habitat, soit 9,8 ha/an. Avec les objectifs du SCoT la réduction du rythme de consommation d'espace pour l'habitat sera de 5,6 ha/an en moyenne soit 57%.

¹ Est utilisée comme référence de comparaison la catégorie « Habitat », sachant que la part d'habitat dans la catégorie « Mixte » est difficilement appréciable.

Conclusion : L'effort global opéré par le SCoT de réduction de consommation d'espace par rapport à la consommation observée sur 2011-2021.

La consommation d'espace sur 2011-2021 a été, selon la méthode CEREMA et les derniers chiffres publiés, de 177,6 ha (10ans), soit un rythme moyen de 17.76 ha /an.

Le projet du SCoT limite la consommation d'espace totale à 122,92 ha sur 20 ans (2023-2042 inclus), soit un rythme moyen de 6,15ha/an en moyenne.

Il opère ainsi un effort de réduction de 65,4% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode CEREMA avec les chiffres les plus actuels.

Au surplus, la programmation par phases de 2 décennies dans le DOO permet d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espace suivants :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 61,6% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.
 - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 68,16 ha, soit 6,82 ha/an en moyenne, contre 17,76 ha/an sur 2011-2021 (177,6 ha consommés au total).

- Sur la seconde décennie 2033-2042, un effort supplémentaire de réduction du rythme de la consommation d'espace correspondant à 69,1% par rapport observé sur la période 2011-2021.
 - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 54,76 ha, soit 5,48 ha/an en moyenne, contre 17,76 ha/an sur 2011-2021 (177,6 ha consommés au total).

Le projet du SCoT contribue ainsi, à son niveau et sur la temporalité de sa programmation (horizon 2042), à la trajectoire vers le zéro artificialisation nette² promue par la Loi Climat.

Objectifs du DOO : limitation de la consommation d'espace, par phase de deux décennies et total

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

² A la date de rédaction du présent document la Loi Climat fixe une trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, à minima à l'échelle de la France métropolitaine et de chacune de ses régions.

Les mesures prises dans le DOO pour réduire la consommation foncière



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

Au surplus des mesures précitées dans le présent rapport (phasage, limitation de la consommation d'espace...), le DOO du SCoT décline d'autres prescriptions qui participent, à leur niveau, à la gestion économe de l'espace et plus largement pour la préservation et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ces prescriptions sont synthétisées ci-après et explicitées selon les grands chapitres du DOO :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

- Poursuivre l'organisation du territoire selon un système avec des pôles d'importance différentes permet d'organiser l'urbanisation autour d'enveloppes urbaines déjà existantes.

Objective 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

- Il s'agit d'identifier correctement les enveloppes urbaines au sein des communes pour déterminer leurs capacités foncières et ensuite les mobiliser prioritairement pour la création de logements
- L'extension résidentielles est à limiter et le développement en continuité du bâti existant à privilégier
- Les objectifs de densité cités précédemment sont à respecter tout en les conciliant avec qualité et diversité de l'offre résidentielle.

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

- Étudier la mutualisation des équipements et services à l'échelle de groupe de communes permettraient d'économiser de l'espace tout en répondant au besoin réels des populations.

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

- Renforcer l'implantation de commerces et d'activité économique en centres-bourgs privilégie l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante
- Réfléchir à de nouvelles formes urbaines (linéaire commercial, etc.) répond à une logique de gestion économe de l'espace.

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

- Organiser l'offre commerciale selon l'armature urbaine existante et en suivant des pôles de différents niveaux en assurant leur complémentarité, permet de lutter contre la dilution commerciale consiste en un élément de gestion économe de l'espace.

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

- Une amélioration des réseaux routiers et ferrés facilite l'organisation du territoire selon des polarités et permet de mutualiser la consommation d'espace notamment en ce qui concerne le commerce, l'économie, les équipements et les services.

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

- De même, l'amélioration des réseaux de transport en commun facilite l'organisation du territoire selon des polarités et permet de mutualiser la consommation d'espace notamment en ce qui concerne le commerce, l'économie, les équipements et les services.

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace

- Il s'agit d'optimiser l'utilisation de l'espace déjà artificialisé en explorant des solutions de mutualisation du stationnement, d'élévation en hauteur des bâtiments, de favoriser les activités commerciales dans le tissu urbain, de requalifier les friches, de valoriser des espaces d'agréments dans les zones urbanisées, etc.

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

- Soutenir la végétalisation des parcs et des espaces non-bâti aux seins de zones d'activités participe à la compensation des effets de la consommation d'espace.

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

- Favoriser l'utilisation d'espaces délaissés, notamment pour la mise en place de circuits-courts, ou encore créer des points de vente mutualisés permet de limiter la consommation d'espaces en extension pour de telles activités.

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

- La protection et la valorisation des espaces agricoles participe directement à la réduction de la consommation foncière des espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers.

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

- Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières dans les enveloppes urbaines existantes, ou encore favoriser la résorption de la vacance permet de limiter la consommation des espaces en extension pour ces besoins.

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

- L'anticipation des risques naturels et technologiques, et leur prise en compte dès la phase d'aménagement du territoire permet d'effectuer une gestion économe, durable et correctement adaptée au contexte de la consommation d'espace.



SCoT du Pays de Grande Sologne

**Articulation du SCoT avec les documents
normatifs supérieurs**

LE CONTENU DU DOCUMENT D'ARTICULATION

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

...

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

...

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

...

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

...

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

... »

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. »

Article L.131-3 du Code de l'urbanisme

« L'établissement mentionné à l'article L. 143-16 procède à une analyse de la compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 ainsi que de la prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 143-37 à L. 143-39.

Cette délibération est prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité, en application du présent article, de ce schéma.

L'analyse de compatibilité et de prise en compte prévue au premier alinéa porte sur les documents entrés en vigueur ou révisés après l'intervention de la délibération adoptant, révisant, maintenant en vigueur ou mettant en compatibilité, en application du présent article, le schéma de cohérence territoriale.

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 qui élaborent ou approuvent des documents avec lesquels le schéma de cohérence territoriale doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte sont informées de la délibération prévue au premier alinéa.

Jusqu'à la fin de la période mentionnée au deuxième alinéa, le schéma de cohérence territoriale n'est pas illégal du seul fait que certaines de ses dispositions ne prendraient pas en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2 ou ne seraient pas compatibles avec les documents mentionnés à l'article L. 131-1 qui seraient entrés en vigueur dans les conditions prévues au troisième alinéa... »

SOMMAIRE

Partie 1. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire (SRADDET)	p.5
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE)	p.15
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Aval (SAGE)	p.16
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sauldre (SAGE)	p.17
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Sauldre (PPRI)	p.17
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne (PGRI)	p.17
Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de MBDA France à Selles-Saint-Denis (PPRT)	p.18
Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Nexter Munitions Groupe C à La Ferté-Imbault (PPRT)	p.18
Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Maxam France à La Ferté-Imbault (PPRT)	p.19
Le Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire.....	p.19
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre-Val de Loire (SRCE).....	p.20

Partie 2. Documents que le SCoT doit prendre en compte

Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire (SRADDET)	p.23
---	------

Partie 3. Documents sur lesquels le SCoT s'appuie

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)	p.34
Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures de l'État concédées-Autoroutes A10-A71 (PPBE)	p.34
Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures Routières et Ferroviaires de l'État pour la Deuxième Échéance (PPBE)	p.34
Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher (SDTAN)	p.35

1. DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE



Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Centre-Val de Loire 2020 (SRADDET)

Adopté le 19 décembre 2019

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Centre-Val de Loire (SRADDET) a été adopté en décembre 2019. Ce document réglementaire à l'échelle régionale fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité et aux déchets.

Le thème clé de ce schéma est celui d'une vision à 360° qui transmet l'importance de considérer les enjeux dans leur globalité en bâtissant une stratégie d'aménagement cohérente, la nécessité de coopérer avec ses voisins, et de partager entre tous les acteurs (public, privé, citoyens) une vision commune.

Est détaillée ci-après la comptabilité du SCoT avec les règles du SRADDET.

CHAPITRE 1. EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Règle 1 : Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1 Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

Règle 2 : Tenir compte de l'armature territoriale régionale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Règle 3 : Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière.

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Règle 4 : En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Règle 5 : Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière.

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Règle 6 : Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité sognotte, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif 3.1.2.

Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement sognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.3.

Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 7 : Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Règle 8 : Intégrer les principes d'urbanisme durable

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2. Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux

yeux des entrepreneurs et salariés

Objectif 2.3.2. Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité sognotte, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Règle 9 : Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en

mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif 3.1.2.

Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Règle 10 : Privilégier l'implantation des projets d'équipements collectifs dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 11 : Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Règle 12 : Définir les dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 13 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 14 : Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif 3.1.2.

Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Règle 15 : Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif 3.1.2.

Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

CHAPITRE 2. TRANSPORTS ET MOBILITES

Règle 16 : Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 17 : Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 18 : Mettre en œuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation

1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer

les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

Règle 19 : Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 20 : Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échange et gares routières

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Règle 21 : Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 22 : Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 23 : Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 24 : Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun

Cette règle ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Règle 25 : Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Vélo routes et des Voies Vertes

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 26 : Élaborer collectivement un plan régional de développement du vélo

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 27 : Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

CHAPITRE 3. CLIMAT AIR ENERGIE

Règle 28 : Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale

Cette règle ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Règle 29 : Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Règle 30 : Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif

3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 31 : Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 32 : Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Règle 33 : Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergies renouvelables

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 34 : Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.1. Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels complets des entreprises

Objectif 2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de

sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Règle 35 : Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.2. Lier redressement démographique et architecture territoriale : une augmentation du poids des polarités

Partie 3 :

Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

CHAPITRE 4. BIODIVERSITE

Règle 36 : Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Règle 37 : Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

Règle 38 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

Règle 39 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le

partageant

Objectif 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

Règle 40 : Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

CHAPITRE 5. DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Règle 41 : Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire

Cette règle ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Règle 42 : Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

Objectif 2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre

les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Orientation

2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2

Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

Partie 3 : Affirmer

et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2.

Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.4.

Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.6.

Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Règle 45 : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Règle 45 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle

Cette règle ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Règle 46 : Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Règle 47 : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 (SDAGE)

Entrée en vigueur le 04 avril 2022

Enjeux du SDAGE :

- 1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant.
- 2. Réduire la pollution par les nitrates.
- 3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique.
- 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.
- 5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants.
- 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- 7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable.
- 8. Préserver et restaurer les zones humides.
- 9. Préserver la biodiversité aquatique.
- 10. Préserver le littoral.
- 11. Préserver les têtes de bassin versant.
- 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Réponses apportées par le SCoT

Les enjeux du changement climatique obligent les territoires à s'adapter en adoptant une approche durable dans la gestion de leur ressource et dans la préservation des espaces naturels. Les enjeux autour de l'eau sont ainsi à considérer.

Pour répondre au SDAGE du Bassin Loire-Bretagne, le SCoT du pays de grande Sologne appelle ainsi à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame bleue, ainsi qu'à les préserver. L'accent est mis sur leur valeur écologique et la nécessité de les protéger pour maintenir l'équilibre du territoire et le protéger des risques pouvant être causés par une mauvaise gestion. La sensibilisation auprès des divers acteurs du territoire, notamment de la population, est également mise en avant car nécessaire pour une gestion intégrée et durable de la ressource en eau.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.3. Gérer les abords des réservoirs de biodiversité

Objectif 3.2.1.5. Maintenir les milieux ouverts remarquables (dont les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts secs à mésophiles)

Objectif 3.2.1.6. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

Objectif 3.2.1.7. Identification des corridors écologiques de la trame verte du SCoT

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.2.1. Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue du SCoT

Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.2.3. Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.2.4. Protéger les milieux humides

Objectif 3.2.2.5. Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.4.2. Sensibiliser aux problématiques de gestion quantitative de l'eau

Objectif 3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher Aval (SAGE)

Approuvé le 26 octobre 2018

Règlement du SAGE :

- **Article 1 : Encadrer la création des obstacles à la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau.**

- **Article 2 : Préserver les cours d'eau des interventions pouvant altérer leurs qualités hydromorphologiques**
- **Article 3 : Encadrer les aménagements pour protéger les zones humides**
- **Article 4 : Fixer des obligations d'ouverture périodique et coordonnée des barrages à aiguilles mobiles sur le Domaine Public Fluvial du Cher**

Réponses apportées par le SCoT

De la même façon que le SDAGE, le SAGE du Cher Aval vise à protéger les cours et plans d'eau concernés, en appuyant notamment sur l'hydromorphologie des cours d'eau et l'importance de protéger ces continuités écologiques de la trame bleue.

Le SCoT répond à ces enjeux en dédiant son objectif 3.2.2 à la garantie fonctionnelle de la trame bleue et à travers les nombreuses mesures qu'il engage vis-à-vis de la protection des espaces naturels.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.3. Gérer les abords des réservoirs de biodiversité

Objectif 3.2.1.6. Maintenir les milieux ouverts remarquables (dont les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts secs à mésophiles)

Objectif 3.2.1.6. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

Objectif 3.2.1.7. Identification des corridors écologiques de la trame verte du SCoT

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.2.1. Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue du SCoT

Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.2.3. Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.2.4. Protéger les milieux humides

Objectif 3.2.2.5. Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.4.2. Sensibiliser aux problématiques de gestion quantitative de l'eau

Objectif 3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sauldre (SAGE)

En cours d'élaboration

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Sauldre (PPRI)

Approuvé le 02 octobre 2015

Le PPRI établit deux types de zones à contraintes d'urbanisme :

- **Zone A, zone d'interdiction ou zone rouge : limitation stricte de l'implantation humaine temporaire ou permanente, limitation des dommages aux biens exposés, conservation de la capacité d'écoulement des crues et des champs d'expansion, et limitation du risque de pollution.**
- **Zone B, zone d'autorisation sous condition ou zone bleue : limitation de l'implantation humaine temporaire ou permanente, réduction de la vulnérabilité des constructions pouvant être autorisées, limitation du risque de pollution.**

Réponses apportées par le SCoT

Dans le contexte actuel d'augmentation des risques naturels et de la nécessité pour les territoires de s'adapter au changement climatique, les documents réglementaires doivent soutenir cette transition. Le SCoT prend ainsi en compte ce type de risques et propose une stratégie pour conforter la résilience du territoire.

D'une part, les servitudes en termes d'urbanisation induites par le PPRI Sauldre sont respectées. D'autre part des mesures plus vastes visant à limiter en amont les risques d'inondation sont mises en place, tels que le maintien de la nature en ville, permettant d'assurer une désimpermeabilisation conséquente des sols, ou

encore la préservation de la trame verte et bleue pour maintenir l'équilibre écologique existant. Enfin, le SCoT insiste sur l'importance de la « culture du risque » qui doit être développée et partagée par tous, pouvoirs publics, secteur privé, et citoyens, afin d'être mieux préparé et à même de réagir en cas d'incident. Par exemple, la maintenance des espaces naturels et des infrastructures doit être assurée en considérant toujours la dimension de vulnérabilité aux différents risques.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.6. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 (PGRI)

Arrêté le 15 mars 2022

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne identifie six objectifs :

- **Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.**
- **Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.**

- **Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens Implantés en zone inondable.**
- **Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.**
- **Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.**
- **Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.**

Réponses apportées par le SCoT

Comme pour les PPRI de la Sauldre, le SCoT prend des actions précises qui permettent une meilleure gestion des risques d'inondation du Bassin Loire-Bretagne. Il s'agit donc des mesures citées précédemment comme la désimperméabilisation des sols, la réintroduction de la nature en centre-bourgs, la préservation des trames vertes et bleues, ainsi que le développement d'une culture du risque au niveau de tous les acteurs.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.6. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de MBDA France à Selles-Saint-Denis (PPRT)

Arrêté le 27 décembre 2011

MBDA France est une entreprise dans le secteur de la défense et de la production d'armes et de munition dont l'activité industrielle fait l'objet d'un PPRT, concernant les villes de Selles-Saint-Denis et de Châtres-sur-Cher.

Le PPRT définit cinq zones de réglementations distinctes concernant leur urbanisation en fonction des aléas auxquelles elles sont exposées :

- **Grisée : emprise de l'établissement**
- **Rouge Clair : interdiction**
- **Bleu Foncé : autorisation limitée sous conditions**
- **Bleu Clair : autorisation sous conditions**

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT s'engage ainsi à respecter les servitudes établies par ce PPRT et promeut une culture du risque pour mieux préparer tous les acteurs aux aléas.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Nexter Munitions Groupe C à La Ferté-Imbault (PPRT)

Arrêté le 16 mai 2013

Nexter Munitions est une entreprise dans le secteur de la défense et de la production d'armes et de munition dont l'activité industrielle fait l'objet d'un PPRT, concernant les villes de La Ferté-Imbault, Saint-Viâtre et Salbris.

Le PPRT définit six zones de réglementations distinctes concernant leur urbanisation en fonction des aléas auxquelles elles sont exposées :

- Rouge Foncé : interdiction stricte
- Rouge Clair : interdiction
- Bleu Foncé : autorisation limitée sous conditions
- Bleu Clair b1 : autorisation sous conditions
- Bleu Clair b2 : autorisation sous conditions
- Grisée : emprise de l'établissement

Réponses apportées par le SCoT

Comme pour le PPRT de MBDA France, le SCoT s'engage à respecter les servitudes établies par ce PPRT et promeut une culture du risque pour mieux préparer tous les acteurs aux aléas.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Maxam France à La Ferté-Imbault (PPRT)

Arrêté le 18 juillet 2013

Maxam France est une entreprise dans la production d'explosifs et d'artifice dont l'activité industrielle fait l'objet d'un PPRT, concernant les villes de La Ferté-Imbault, Selles-Saint-Denis, et Marcilly-en-Gault.

Le PPRT définit six zones de réglementations distinctes concernant leur urbanisation en fonction des aléas auxquelles elles sont exposées :

- Rouge Foncé : interdiction stricte
- Rouge Clair : interdiction
- Bleu Foncé : autorisation limitée sous conditions

- Bleu Clair : autorisation sous conditions
- Grisée : emprise de l'établissement

Réponses apportées par le SCoT

Comme pour le PPRT de MBDA France et celui de Nexter Munitions Groupe C, le SCoT s'engage à respecter les servitudes établies par ce PPRT et promeut une culture du risque pour mieux préparer tous les acteurs aux aléas.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Schéma Départemental des Carrières Centre-Val de Loire

Approuvé le 21 juillet 2020

Les orientations et objectifs du schéma des carrières sont les suivantes :

Orientation 1 : Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux

- Orientation 1.1. Gérer durablement la ressource alluvionnaire
- Orientation 1.2. Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires
- Orientation 1.3. Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires
- Orientation 1.4. Favoriser l'approvisionnement local ou les modes de transport propres

Orientation 2 : Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux

- Orientation 2.1. Prendre en compte les zonages de l'environnement
- Orientation 2.2. : Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau

- **Orientation 2.3.** Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité
- **Orientation 2.4.** Favoriser l'intégration paysagère des carrières
- **Orientation 2.5.** Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles
- **Orientation 2.6.** Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air

Réponses apportées par le SCoT

L'exploitation et la gestion des carrières étant très réglementée, le SCoT se doit d'être compatible avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières Centre-Val de Loire.

Toutefois, il ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Centre Val de Loire (SRCE)

Adopté le 16 juin 2015

Quatre orientations stratégiques, avec un à plusieurs objectifs stratégiques chacune, ont été identifiées par le SRCE :

- **Orientation 1.** Préserver la fonctionnalité écologique du territoire
 - **Objectif 1.1.** Contribuer à la préservation des milieux naturels (habitats) les plus menacés en région Centre, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés
 - **Objectif 1.2.** Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales
 - **Objectif 1.3.** Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent
 - **Objectif 1.4.** Fédérer les acteurs autour d'un « plan de préservation des bocages » à l'échelle des éco-paysages concernés de la Région dans une perspective mixte écologique et économique
 - **Objectif 1.5.** Éviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer

- **Orientation 2.** Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés
 - **Objectif 2.1.** Aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres
 - **Objectif 2.2.** Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
 - **Objectif 2.3.** Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau
 - **Objectif 2.4.** Envisager la compensation écologique des projets comme un outil possible de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire
 - **Objectif 2.5.** Restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines
- **Orientation 3.** Développer et structurer une connaissance opérationnelle
 - **Objectif 3.1.** Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré
- **Orientation 4.** Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre
 - **Objectif 4.1.** Sensibiliser le grand public
 - **Objectif 4.2.** Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux
 - **Objectif 4.3.** Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs (cursus initiaux et continus)

Réponses apportées par le SCoT

Le SRCE amène les territoires à réfléchir sur leur stratégie écologique et de gestion des espaces naturels de façon à mieux aborder la transition écologique et d'adapter aux effets du changement climatique.

Ainsi, le SCoT répond aux orientations du SRCE à travers plusieurs types d'actions qui peuvent se répartir en quatre étapes : l'identification des espaces à protéger, la préservation et le maintien de ces espaces naturels, la réintroduction de la nature dans des espaces dédiés, et la sensibilisation des publics sur ces enjeux.

- La première étape d'identification des espaces à protéger fait notamment référence à la nécessité de comprendre et connaître le territoire en

recensant les différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui forment les trames vertes et bleue de la Grande Sologne. Il s'agit également de faciliter la collecte de données sur ces milieux pour pouvoir adopter une stratégie de protection adaptée.

- La seconde étape de préservation de ces milieux naturels occupe une grande partie des mesures écologiques du SCoT qui affirme clairement sa volonté de protection des réservoirs de biodiversité, de leurs abords, des corridors écologiques, des milieux remarquables, des boisements, ou encore des cours et plans d'eau. L'idée étant d'inscrire ces trames vertes et bleue dans la stratégie globale du développement du territoire, pour que leurs caractéristiques soient prises en compte lors de tous types d'opérations (immobilières, de loisirs, projet de mobilités, etc.).
- La troisième étape de réintroduction de la nature en ville considère importante le développement des trames écologiques urbaines. Ces espaces de nature en ville et en centre-bourg permettent aux milieux urbains de lutter contre les îlots de chaleur, de maîtriser les ruissellements, de maintenir la biodiversité ou encore de restaurer les fonctions écologiques des sols.
- La dernière étape de cette stratégie vise à associer tous les acteurs du territoire à cet effort d'adaptation au changement climatique en sensibilisant chacun aux problématiques de gestion des ressources (énergétique, en eau, naturelles, etc.). Il s'agit également de promouvoir espaces naturels comme une force d'attractivité du territoire Solognot. Et enfin, d'associer chacun dans la prise en compte des aléas naturels et de la réponse à de tels risques.

Le détail des prescriptions figure dans le DOO aux items suivants :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.1. Identification des réservoirs de biodiversité de la trame verte du SCoT

Objectif 3.2.1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés

Objectif 3.2.1.3. Gérer les abords des réservoirs de biodiversité

Objectif 3.2.1.4. Éviter l'impact des aménagements en milieux sensibles

Objectif 3.2.1.5. Respecter les prescriptions liées aux zones Natura 2000 qui couvrent l'intégralité du territoire

Objectif 3.2.1.6. Maintenir les milieux ouverts remarquables (dont les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts secs à mésophiles)

Objectif 3.2.1.7. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

Objectif 3.2.1.8. Identification des corridors écologiques de la trame verte du SCoT

Objectif 3.2.1.9. Protéger et gérer les corridors écologiques et espaces à forte perméabilité écologique de la Grande Sologne

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.2.1. Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue du SCoT

Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.2.3. Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.2.4. Protéger les milieux humides

Objectif 3.2.2.5. Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.3.1. Rechercher le maintien de la biodiversité et des milieux naturels ordinaires

Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.4.1. Protéger la ressource en eau, en assurant la qualité des eaux superficielles et souterraines

Objectif 3.2.4.2. Sensibiliser aux problématiques de gestion quantitative de l'eau

Objectif 3.2.4.3. Favoriser une gestion durable des ressources sylvicoles

Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

2. Documents que le SCoT doit prendre en compte



Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Centre-Val de Loire 2020 (SRADDET)

Adopté le 19 décembre 2019

Alors que le SCoT doit être compatible avec les règles énoncées dans le SRADDET, il doit par ailleurs prendre en compte les objectifs de ces documents.

Est détaillée ci-après la comptabilité du SCoT avec les objectifs du SRADDET.

CHAPITRE 1. Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée

Objectif n°1. La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Objectif n°2. Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Objectif 1.1.2. Lier redressement démographique et architecture territoriale : une, augmentation du poids des polarités

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre

centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif n°3. Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

Objectif n°4. Une région coopérante avec les régions qui l'entourent

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

CHAPITRE 2. Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise

Objectif n°5 : Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers

Cibles du SRADDET :

- Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025.
- Réduire l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier en recyclant au maximum le potentiel des friches, pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040.
- Couvrir 80% du territoire régional par des Plans Climat Air Energie Territoriaux d'ici 2030.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière.

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif n°6 : Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques

Cibles du SRADDET :

- Créer 18 000 logements sociaux entre 2020 et 2030 (hors logement Prêt Locatif Social - PLS).
- Rénover 25 000 logements sociaux entre 2020 et 2030 (27% du parc locatif social classé qui a fait l'objet d'un Diagnostic de performance économique (DPE) [83% du parc] est classé E, F ou G en 2015).
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de -21% et dans le secteur des bâtiments de -41% conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le

partageant

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif n°7. Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique

Cibles du SRADDET :

- Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et 20 points en 2050 (donnée et année de référence à définir en 2020).
- Conformément au plan national vélo, augmenter la part modale du vélo dans les déplacements pour atteindre 9 % en 2025 au niveau régional.
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit spécifiquement dans le secteur des transports (voyageurs et fret) une baisse de 60%, conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.
- 100 % du territoire régional couvert en Très Haut Débit d'ici 2025.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Objectif n°8. Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional

Cibles du SRADDET :

- Passer entre 2018 et 2025 de 950 à 1500 professionnels de santé engagés dans des structures d'exercice regroupé en région (dont 450 médecins généralistes en 2025 [280 en 2018]).
- Atteindre une densité de médecins généralistes « tous modes d'exercice » de 1,3 pour 1000 habitants en 2030.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Objectif n°9. L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi

Cibles du SRADDET :

- Disposer d'un réseau d'information et d'accompagnement sur l'orientation - formation ouvert à de nouveaux publics, notamment scolaires, et ce, au plus près des territoires.
- Réduire de 50% le nombre de personnes sans qualification professionnelle.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

CHAPITRE 3. Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée

Objectif n°10. Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique

Cibles du SRADDET :

- Couvrir l'ensemble des territoires par des projets locaux de développement économique d'ici 2021.
- Augmenter la satisfaction des touristes de 24 points d'ici 2030 (indice Traversât 2017 : 184).
- Poursuivre la mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et des voies vertes et aménager 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables à vocation touristique entre 2016 et 2021.
- Doubler le nombre de prestataires touristiques qualifiés sur les itinérances douces (Accueil Vélo, pédestre, équestre ...).

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière.

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Objectif 2.1.2. Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours

résidentiels des entreprises complets

Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.2. Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

Objectif n°11. Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive

Cibles du SRADDET :

- 100% du territoire régional couvert par des projets culturels de territoires d'ici 2030.
- Augmenter de 5% le nombre de licenciés dans les clubs sportifs de la région entre 2016 et 2025.
- Maintenir au niveau régional un taux d'équipement sportif supérieur à la moyenne nationale.
- Augmenter le volume de production des structures implantées en région au titre des industries culturelles de 10% (audiovisuel, musique, édition...) d'ici à 2025.
- Accroître de 50 % le nombre de communes desservies par le ciné mobile d'ici 2030.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité

affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité complets

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif n°12. Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir

Cibles du SRADDET :

- Porter le nombre d'étudiants dans les établissements de la région à 75 000 étudiants en 2025 et 80 000 en 2030 (65 000 au 1er janvier 2018).
- Réduire le nombre de décrocheurs (jeunes de plus de 16 ans ayant interrompu un cycle de formation sans avoir obtenu le diplôme préparé) de 25% entre 2017 et 2025 en s'appuyant sur un travail renforcé d'orientation et de suivi des jeunes.
- Porter la proportion des jeunes qui disposent d'un diplôme ou d'une qualification en région au niveau de la moyenne nationale d'ici à 2025.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Objectif n°13. Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux

Cibles du SRADDET :

- Réduire de 5 points la part modale du transport routier de marchandises dès 2030, et de 15 points à l'horizon 2050.
- Atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée biologique ou en cours de conversion en 2030 (2,3 % en 2015).
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de -21% et dans le secteur des bâtiments de -41% conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.
- 100 % du territoire régional couvert en très haut débit (THD) à 2025.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de

la Grande Sologne

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels des entreprises complets

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Objectif 2.3.2. Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Structurer les filières spécifiques du territoire

Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

l'espace agricole

l'identité solognote, facteur d'attractivité

populations en répondant à leurs besoins diversifiés

adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif n°14. Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires

Cibles du SRADDET :

- Atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée ou en cours de conversion au bio en 2030 (2,3 % en 2015).
- Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025.
- Réduire l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier en recyclant au maximum le potentiel des friches, pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des

entrepreneurs et salariés

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2.

Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif

3.2.1. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Objectif n°15. La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

CHAPITRE 4. Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable

Objectif n°16. Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies

Cibles du SRADDET :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 avec des objectifs de consommation répartis par secteur comme suit (en TWh) :

Secteurs d'activités	Consommation 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050	
BATIMENT	30,1	34,82	31,23	28,18	17,89	-41% par rapport à 2014
TRANSPORT	23	22,06	19,07	16,31	9,31	-60% par rapport à 2014
ECONOMIE	14	13,675	13,156	12,68	11,13	-21% par rapport à 2014
Total (TWh)	67,1	70,555	63,456	57,17	38,33	-43%

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, soit des objectifs par filière comme suit (en TWh) :

Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Biomasse - Bois-énergie	4,6	10,245	11,785	13,061	16,367
Biomasse - Biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND)	0,1	0,649	2,14	4,41	10,936
Géothermie	0,1	0,823	1,453	1,902	3,497
Solaire thermique	0,018	0,048	0,115	0,204	0,856
Eolien	1,63	3,779	6,23	8,233	12,286
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745
Hydraulique	0,14	0,134	0,13	0,127	0,118
Total (TWh)	6,9	16,521	23,46	30,32	49,805

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie- climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050 comme suit (en MtepCO₂) :

Secteurs d'activités	Emissions 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
BATIMENT	4,2	3,0	2,2	1,6	Equivalent à 0 car le secteur énergétique est quasiment décarboné
TRANSPORTS	6,2	4,6	3,2	2,0	
ECONOMIE	2,7	2,0	1,5	1,1	
Total (MtepCO₂)	13,1	9,6	6,9	4,7	

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1^{ère} et de la 2^{nde} Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

- Les moyens de production d'énergies renouvelables seront détenus au minimum à 15% (participation au capital) par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux à l'horizon 2030.
- Pour améliorer la qualité de l'air conformément aux objectifs nationaux du décret du 10 mai 2017, atteindre les objectifs suivants en matière de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques par rapport à 2008 (en l'absence de données pour l'année 2005) :

Polluants atmosphériques	Emissions 2008 en tonnes	Objectifs 2026 en tonnes	Objectifs 2030 en %
Dioxyde de soufre (SO ₂)	4 280	1 650	-77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	55 360	25 470	-69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	41 110	22 780	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	37 000	34 940	-13 %
Particules fines (PM 2,5)	9 570	6 410	-57 %

Données 2008 produites par Lig'Air ; projections calculées par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) conformément aux objectifs fixés dans la réglementation nationale.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Objectif n°17. L'eau : une richesse de l'humanité à préserver

Cibles du SRADDET :

- Atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface sur le bassin Seine Normandie (45 % en 2015) et 65 % sur le bassin Loire Bretagne (27 % en 2013).
- Atteindre le bon état chimique en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraines sur le bassin Seine Normandie (28 % en 2015) et 76 % sur le bassin Loire Bretagne (69 % en 2013).

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Objectif n°18. La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Objectif n°19. Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée

Cibles du SRADDET :

- Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.
- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50% en 2020 et tendre vers 80% en 2031.
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles par rapport à 2015 de -50% en 2025 et tendre vers une réduction de -100% en 2031.

- Valoriser sous forme matière (notamment organique) a minima 55% des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDI) en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031.
- Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.
- Réduire les quantités de déchets du BTP par rapport à 2010 de 10% d'ici 2025.
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques par rapport à 2010 de 10% d'ici 2031.
- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031.
- Valoriser à minima 76% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.
- Capter 100% des déchets diffus en 2025.
- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la réglementation).
- Tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031 (avec un objectif de - 50% en 2025).
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Orientation

2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts **Objectif**

2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

Partie 3 :

Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

partageant

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif n°20. L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels des entreprises complets

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le



**Pays de
Grande Sologne**
syndicat mixte

3. Documents sur lesquels le SCoT s'appuie



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

2020

Ce document préparé à l'échelle régionale vise à encadrer la gestion des forêts privées vers des modes de gestion durables.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCOT intègre la gestion durable de tels espaces forestiers à travers des mesures de protection de la trame verte du territoire et de gestion des ressources.

Les milieux sylvicoles sont donc appelés à être à la fois préserver mais aussi valoriser pour mettre en avant leur qualité en termes de maintien des corridors écologique et de participation aux enjeux du changement climatique.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.7. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.4.3. Favoriser une gestion durable des ressources sylvicoles

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État concédées-Autoroutes A10-A71 (PPBE)

Approuvé le 23 janvier 2012

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement visent à protéger des effets du bruit lié à l'industrie ou aux infrastructures de transport les populations exposées, ainsi que les zones encore épargnées.

L'A10 et l'A71 étant deux autoroutes majeures et créatrice de trafic ainsi que de nuisances sonores, il est nécessaire d'adopter de tels plans sur lesquels le SCoT peut s'appuyer.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT adresse le problème des nuisances sonores en réglementant les espaces disponibles à la construction le long de ces infrastructures bruyantes ainsi que l'utilisation de modes constructifs adaptés. L'accent est également mis sur la coopération entre les acteurs du territoire, et la nécessité pour les autorités locales de prendre ces risques en compte dans leurs opérations et projets.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État pour la deuxième (PPBE)

Approuvé en 2015

Comme pour le PPBE concernant les autoroutes A10 et A71, le SCoT s'appuie également sur le PPBE des infrastructures routières et ferroviaires de l'État, et réponds aux problématiques et enjeux soulevés par ces infrastructures.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-Et-Cher

Version actualisée en 2013

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique du Loir-Et-Cher vise à préparer le territoire à la transition numérique sous tous ces aspects, et notamment de l'accès au très haut débit. L'accès et l'utilisation du numérique ayant des répercussions économiques et sociales, il est important que les différents documents réglementaires et stratégiques le considère comme un enjeu majeur.

Le SCoT peut donc s'appuyer sur ce document et ses prescriptions pour établir sa stratégie de transition numérique.

Réponses apportées par le SCoT

Ainsi, le SCoT soutient le déploiement de la fibre dans l'ensemble de son territoire en facilitant l'implantation des infrastructures nécessaires à travers la mutualisation des travaux ou encore une meilleure collaboration entre les sociétés de téléphonie et de distribution électrique ainsi que les collectivités locales.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

